

ville de gradignan

Mis en ligne le 04 juillet 2024

Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 21 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un du mois de juin à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Président du Conseil d'Administration.

**PRÉSENTS :**

M. Michel LABARDIN (a quitté la séance avant le vote de la délibération n° 2024/21/06/07) ,  
M. Ricardo GONZALEZ, M.Pierre VIVION, Mme Josiane DEGERT, Mme CURADO BALLU Judith,  
Mme Emilia ALLOIX, M. Alain RIPPE, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme Dominique ALLANT-REDIN ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
Mme Annie BURBAUD (a donné procuration à Mme Josiane DEGERT),  
Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI ( a donné procuration à Mme Nicole PENICAUD ),  
M. Christian ARNAUDIN ( a donné procuration à M.Pierre VIVION ),  
M. Jean-Claude LASTERNAS ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
M. Frédéric SAUNIER ( a donné procuration à Mme Emilia ALLOIX ).

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :**

M. LABARDIN, Président pour le vote du compte administratif 2023 du CCAS n° 2024/21/06/02,  
du compte administratif 2023 de la Résidence Autonomie « Les Séquoias » n° 2024/21/06/05.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Josiane DEGERT.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 15.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :** 17 juin 2024.



Mis en ligne le 04 juillet 2024

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

V o t e s	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de membres présents	9
	Nombre de procurations	6
	nombre de suffrages exprimés	15
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	15
Date de convocation du Conseil d'Administration : 17 juin 2024		

Le Président,



Michel LABARDIN

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT

ville de gradignan

Mis en ligne le 04 juillet 2024

Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 21 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un du mois de juin à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Président du Conseil d'Administration.

**PRÉSENTS :**

M. Michel LABARDIN (a quitté la séance avant le vote de la délibération n° 2024/21/06/07) ,  
M. Ricardo GONZALEZ, M. Pierre VIVION, Mme Josiane DEGERT, Mme CURADO BALLU Judith,  
Mme Emilia ALLOIX, M. Alain RIPPE, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme Dominique ALLANT-REDIN ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
Mme Annie BURBAUD (a donné procuration à Mme Josiane DEGERT),  
Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI ( a donné procuration à Mme Nicole PENICAUD ),  
M. Christian ARNAUDIN ( a donné procuration à M. Pierre VIVION ),  
M. Jean-Claude LASTERNAS ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
M. Frédéric SAUNIER ( a donné procuration à Mme Emilia ALLOIX ).

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :**

M. LABARDIN, Président pour le vote du compte administratif 2023 du CCAS n° 2024/21/06/02,  
du compte administratif 2023 de la Résidence Autonomie « Les Séquoias » n° 2024/21/06/05.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Josiane DEGERT.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 15.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :** 17 juin 2024.

33192 02  
 DEPARTEMENT / GIRONDE  
 COMMUNE / GRADIGNAN

**DELIBERATION**  
 ( ) DU CONSEIL MUNICIPAL  
 (X) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

( ) DU COMITE SYNDICAL SUR COMPTE ADMINISTRATIF

2024/06/21/02

2

Décisions budgétaires

1.3 Documents budgétaires

Conseil municipal

(X) Le Conseil d'Administration

( ) Le Conseil syndical

Prévu sous la Présidence de Michel LABARDIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur LABARDIN ( ) Maire (X) Président, après être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL CCAS</b>						
Résultats reportés	4 175,35			12 582,52	4 175,35	12 582,52
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	18 286,34	9 069,89	678 632,59	691 149,98	696 918,93	700 219,87
<b>TOTAUX</b>	22 461,69	9 069,89	678 632,59	703 732,50	701 094,28	712 802,39
Résultats de clôture		-13 391,80		25 099,91		11 708,11
Restes à réaliser	0,00				0,00	0
<b>TOTAUX CUMULES</b>	22 461,69	9 069,89	678 632,59	703 732,50	701 094,28	712 802,39
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		-13 391,80		25 099,91	-13 391,80	25 099,91

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le **21 juin 2024**, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;



ville de **gradignan**

Mis en ligne le 04 juillet 2024

Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 21 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un du mois de juin à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Président du Conseil d'Administration.

**PRÉSENTS :**

M. Michel LABARDIN (a quitté la séance avant le vote de la délibération n° 2024/21/06/07) ,  
M. Ricardo GONZALEZ, M. Pierre VIVION, Mme Josiane DEGERT, Mme CURADO BALLU Judith,  
Mme Emilia ALLOIX, M. Alain RIPPE, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme Dominique ALLANT-REDIN ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
Mme Annie BURBAUD (a donné procuration à Mme Josiane DEGERT),  
Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI ( a donné procuration à Mme Nicole PENICAUD ),  
M. Christian ARNAUDIN ( a donné procuration à M. Pierre VIVION ),  
M. Jean-Claude LASTERNAS ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
M. Frédéric SAUNIER ( a donné procuration à Mme Emilia ALLOIX ).

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :**

M. LABARDIN, Président pour le vote du compte administratif 2023 du CCAS n° 2024/21/06/02,  
du compte administratif 2023 de la Résidence Autonomie « Les Séquoias » n° 2024/21/06/05.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Josiane DEGERT.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 15.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :** 17 juin 2024.

ville de **gradignan**

Mis en ligne le 04 juillet 2024

7.Finances

7.1.Décisions budgétaires

7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

**DÉLIBÉRATION**

**2024/06/21/03**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

**DE L'EXERCICE 2023**

---

Monsieur Michel LABARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale expose au Conseil d'Administration :

Mesdames, Messieurs,

Vous avez entendu et approuvé ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2023, du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce Compte Administratif présente les résultats de clôture décrits en annexe de la présente délibération.

Je vous demande d'accepter l'affectation des résultats ainsi proposés .

Mis en ligne le 04 juillet 2024

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

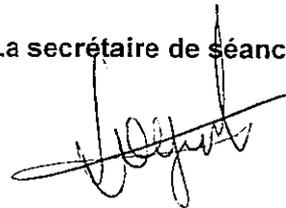
V o t e s	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de membres présents	4
	Nombre de procurations	6
	nombre de suffrages exprimés	15
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	15
Date de convocation du Conseil d'Administration : 17 juin 2024		

Le Président,



Michel LABARDIN

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT

## AFFECTATION DU RESULTAT 2023

C.C.A.S

Mis en ligne le 04 juillet 2024

### Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : .....	excédent .....	12 517,39 €
	déficit .....	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : .....	excédent .....	12 582,52 €
	déficit .....	
Résultat de clôture à affecter : .....	excédent .....	25 099,91 €
	déficit .....	

### Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : .....	excédent .....	1 440,69 €
	déficit .....	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : .....	excédent .....	
	déficit .....	4 175,35 €
Résultat comptable cumulé : .....	excédent .....	
	déficit .....	2 734,66 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : .....		10 657,14 €
Recettes d'investissement restant à réaliser : .....		
Solde des restes à réaliser : .....		- 10 657,14 €
Besoin (-) réel de financement (D001) : .....		13 391,80 €
Excédent (+) réel de financement (R001) : .....		

### Affectation du résultat de la section de fonctionnement

#### Résultat excédentaire

En couverture du besoin de financement dégagé à la section d'investissement :

(recette budgétaire au compte R 1068) .....	13 391,80 €
En dotation complémentaire en réserve : (recette budgétaire au compte R 1068) .....	

**SOUS TOTAL (R1068)**

En excédent reporté à la section de fonctionnement : .....	11 708,11 €
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N + 1)	

### Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001: solde d'exécution N-1
	11 708,11 €	2 734,66 €	- €
			R1068 : excédent de fonction. capitalisé
			13 391,80 €

ville de **gradignan**



PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

03 JUL. 2024

Centre Communal d'Action Sociale

Bureau du Courrier

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 21 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un du mois de juin à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Président du Conseil d'Administration.

**PRÉSENTS :**

M. Michel LABARDIN (a quitté la séance avant le vote de la délibération n° 2024/21/06/07) ,  
M. Ricardo GONZALEZ, M. Pierre VIVION, Mme Josiane DEGERT, Mme CURADO BALLU Judith,  
Mme Emilia ALLOIX, M. Alain RIPPE, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme Dominique ALLANT-REDIN ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
Mme Annie BURBAUD (a donné procuration à Mme Josiane DEGERT),  
Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI ( a donné procuration à Mme Nicole PENICAUD ),  
M. Christian ARNAUDIN ( a donné procuration à M. Pierre VIVION ),  
M. Jean-Claude LASTERNAS ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
M. Frédéric SAUNIER ( a donné procuration à Mme Emilia ALLOIX ).

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :**

M. LABARDIN, Président pour le vote du compte administratif 2023 du CCAS n° 2024/21/06/02,  
du compte administratif 2023 de la Résidence Autonomie « Les Séquoias » n° 2024/21/06/05.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Josiane DEGERT.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 15.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :** 17 juin 2024.

Centre Communal d'Action Sociale

7.Finances

7.1.Décisions budgétaires

7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

**DÉLIBÉRATION**

**2024/06/21/04**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC POUR 2023  
RESIDENCE AUTONOMIE « LES SEQUIAS »**

Monsieur Michel LABARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale expose au Conseil d'Administration :

Mesdames, Messieurs,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances du Centre Communal d'Action Sociale

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différents sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

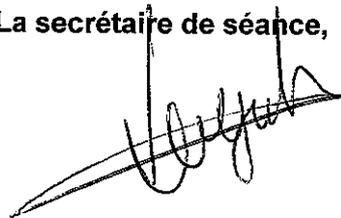
V o t e s	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de membres présents	9
	Nombre de procurations	6
	nombre de suffrages exprimés	15
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	15
Date de convocation du Conseil d'Administration : 17 juin 2024		

Le Président,



Michel LABARDIN

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT

ville de gradignan



PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

03 JUL. 2024

Centre Communal d'Action Sociale

Bureau du Courier

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 21 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un du mois de juin à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Président du Conseil d'Administration.

**PRÉSENTS :**

M. Michel LABARDIN (a quitté la séance avant le vote de la délibération n° 2024/21/06/07) ,  
M. Ricardo GONZALEZ, M. Pierre VIVION, Mme Josiane DEGERT, Mme CURADO BALLU Judith,  
Mme Emilia ALLOIX, M. Alain RIPPE, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme Dominique ALLANT-REDIN ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
Mme Annie BURBAUD (a donné procuration à Mme Josiane DEGERT),  
Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI ( a donné procuration à Mme Nicole PENICAUD ),  
M. Christian ARNAUDIN ( a donné procuration à M. Pierre VIVION ),  
M. Jean-Claude LASTERNAS ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
M. Frédéric SAUNIER ( a donné procuration à Mme Emilia ALLOIX ).

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :**

M. LABARDIN, Président pour le vote du compte administratif 2023 du CCAS n° 2024/21/06/02,  
du compte administratif 2023 de la Résidence Autonomie « Les Séquoias » n° 2024/21/06/05.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Josiane DEGERT.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 15.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :** 17 juin 2024.

**DELIBERATION**  
**( ) DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**(X) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**( ) DU COMITE SYNDICAL SUR COMPTE ADMINISTRATIF**

**2024/06/21/05**

7. Finances

7.1 Décision budgétaires

7.1.3 Document budgétaire

 Le Conseil municipal **Le Conseil d'Administration** Le Conseil syndical

réuni sous la Présidence de Ricardo GONZALEZ , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur LABARDIN ( ) Maire, (X) Président, après être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF RESIDENCE AUTONOMIE "LES SEQUOIAS"</b>						
Résultats affectés				176,54		176,54
Opérations de l'exercice			657 406,66	665 622,61	657 406,66	665 622,61
<b>TOTAUX</b>			657 406,66	665 799,15	657 406,66	665 799,15
Résultats de clôture				8 392,49		8 392,49
Charges à rattacher						
<b>TOTAUX CUMULES</b>			657 406,66	665 799,15	657 406,66	665 799,15
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>				<b>8 392,49</b>		<b>8 392,49</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le **21 juin 2024**, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, Monsieur le Président s' étant retiré de la salle, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées par -----14-----voix  
 A l'issue du vote, Monsieur le Président est invité à revenir en séance et le Vice-Président lui fait part de l'approbation du Compte Administratif

VOTES :		
Nombre de membres en exercice		15
Nombre de membres présents		9
Nombre de procurations		6
Nombre de suffrages exprimés		14
Abstention 0	Contre 0	Pour 14
Date de la convocation 17 juin 2024		

Sceau de la Mairie



Pour expédition conforme  
 Le Président de séance

Ricardo GONZALEZ

ville de **gradignan**



PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

03 JUIL. 2024

Centre Communal d'Action Sociale

Bureau du Courrier

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 21 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un du mois de juin à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Président du Conseil d'Administration.

**PRÉSENTS :**

M. Michel LABARDIN (a quitté la séance avant le vote de la délibération n° 2024/21/06/07) ,  
M. Ricardo GONZALEZ, M. Pierre VIVION, Mme Josiane DEGERT, Mme CURADO BALLU Judith,  
Mme Emilia ALLOIX, M. Alain RIPPE, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme Dominique ALLANT-REDIN ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
Mme Annie BURBAUD (a donné procuration à Mme Josiane DEGERT),  
Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI ( a donné procuration à Mme Nicole PENICAUD ),  
M. Christian ARNAUDIN ( a donné procuration à M. Pierre VIVION ),  
M. Jean-Claude LASTERNAS ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
M. Frédéric SAUNIER ( a donné procuration à Mme Emilia ALLOIX ).

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :**

M. LABARDIN, Président pour le vote du compte administratif 2023 du CCAS n° 2024/21/06/02,  
du compte administratif 2023 de la Résidence Autonomie « Les Séquoias » n° 2024/21/06/05.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Josiane DEGERT.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 15.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :** 17 juin 2024.

Centre Communal d'Action Sociale

7.Finances

7.1.Décisions budgétaires

7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

**DÉLIBÉRATION**

**2024/06/21/06**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT  
DE L'EXERCICE 2023**

---

Monsieur Michel LABARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale expose au Conseil d'Administration :

Mesdames, Messieurs,

Vous avez entendu et approuvé ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2023 Résidence Autonomie « Les Séquoias ».

Ce Compte Administratif présente les résultats de clôture décrits en annexe de la présente délibération.

Je vous demande d'accepter l'affectation des résultats ainsi proposés.

Mise aux voix, la proposition du Rapporteur est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

V o t e s	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de membres présents	9
	Nombre de procurations	6
	nombre de suffrages exprimés	15
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	15
Date de convocation du Conseil d'Administration : 17 juin 2024		

Le Président,



Michel LABARDIN

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT

## AFFECTATION DU RESULTAT 2023 RESIDENCE AUTONOMIE - "LES SEQUOIAS" - M22

### Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : .....	excédent .....	8 215,95 €
	déficit .....	
Résultat reporté de l'exercice N-2 (ligne 002 du CA) : .....	excédent .....	176,54 €
	déficit .....	
Résultat de clôture à affecter : .....	excédent .....	8 392,49 €
	déficit .....	

### Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : .....	excédent .....	
	déficit .....	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : .....	excédent .....	
	déficit .....	
Résultat comptable cumulé : .....	excédent .....	
	déficit .....	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : .....		
Recettes d'investissement restant à réaliser : .....		
Solde des restes à réaliser : .....		
Besoin (-) réel de financement (D001) : .....		
Excédent (+) réel de financement (R001) : .....		

### Affectation du résultat de la section de fonctionnement

#### Résultat excédentaire

En couverture du besoin de financement dégagé à la section d'investissement :

(recette budgétaire au compte R 1068) .....

En dotation complémentaire en réserve :

(recette budgétaire au compte R 1068) .....

**SOUS TOTAL (R1068)**

En excédent reporté à la section de fonctionnement : ..... 8 392,49 €

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire

R002 du budget N + 2)

Résultat déficitaire, en report, en compte débiteur .....

### Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001: solde d'exécution N-1
	8 392,49 €		
			R1068 : excédent de fonction. capitalisé

**CET EXCEDENT DE 8 392,49 € SERA REPORTE SUR L'EXERCICE 2025**

ville de gradignan

Mis en ligne le 04 juillet 2024

Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 21 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un du mois de juin à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Président du Conseil d'Administration.

**PRÉSENTS :**

M. Michel LABARDIN (a quitté la séance avant le vote de la délibération n° 2024/21/06/07) ,  
M. Ricardo GONZALEZ, M. Pierre VIVION, Mme Josiane DEGERT, Mme CURADO BALLU Judith,  
Mme Emilia ALLOIX, M. Alain RIPPE, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme Dominique ALLANT-REDIN ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
Mme Annie BURBAUD (a donné procuration à Mme Josiane DEGERT),  
Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI ( a donné procuration à Mme Nicole PENICAUD ),  
M. Christian ARNAUDIN ( a donné procuration à M. Pierre VIVION ),  
M. Jean-Claude LASTERNAS ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
M. Frédéric SAUNIER ( a donné procuration à Mme Emilia ALLOIX ).

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :**

M. LABARDIN, Président pour le vote du compte administratif 2023 du CCAS n° 2024/21/06/02,  
du compte administratif 2023 de la Résidence Autonomie « Les Séquoias » n° 2024/21/06/05.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Josiane DEGERT.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 15.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :** 17 juin 2024.

Mis en ligne le 04 juillet 2024

- 5. Institutions et vie politique
- 5.6. Exercice des mandats locaux
- 5.6.4. Autres

**DÉLIBÉRATION**  
**2024/06/21/07**

**PERSONNEL COMMUNAL – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DES AGENTS DE LA VILLE DE GRADIGNAN,  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE GRADIGNAN ET  
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES JEUNES À GRADIGNAN  
(E.P.A.J.G.)**

---

Monsieur Michel LABARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale expose au Conseil d'Administration :

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 212-4, L 1312-1 à 6 du code du travail,

Vu la loi n°83-6345 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique du 5 juin 2024,

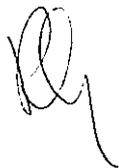
Considérant la nécessité pour le CCAS de Gradignan de se doter d'un règlement intérieur qui, conformément au pouvoir de direction et d'organisation des services de l'autorité territoriale, précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et décrets.

Mis en ligne le 04 juillet 2024

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

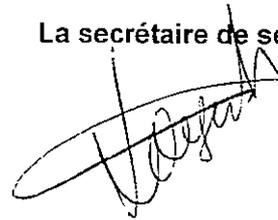
V o t e s	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de membres présents	8
	Nombre de procurations	6
	nombre de suffrages exprimés	14
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	14
Date de convocation du Conseil d'Administration : 17 juin 2024		

Le Vice-Président,



Ricardo GONZALEZ

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT

ville de **gradignan**

Mis en ligne le 04 juillet 2024

Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 21 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un du mois de juin à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Président du Conseil d'Administration.

**PRÉSENTS :**

M. Michel LABARDIN (a quitté la séance avant le vote de la délibération n° 2024/21/06/07) ,  
M. Ricardo GONZALEZ, M. Pierre VIVION, Mme Josiane DEGERT, Mme CURADO BALLU Judith,  
Mme Emilia ALLOIX, M. Alain RIPPE, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme Dominique ALLANT-REDIN ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
Mme Annie BURBAUD (a donné procuration à Mme Josiane DEGERT),  
Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI ( a donné procuration à Mme Nicole PENICAUD ),  
M. Christian ARNAUDIN ( a donné procuration à M. Pierre VIVION ),  
M. Jean-Claude LASTERNAS ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
M. Frédéric SAUNIER ( a donné procuration à Mme Emilia ALLOIX ).

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :**

M. LABARDIN, Président pour le vote du compte administratif 2023 du CCAS n° 2024/21/06/02,  
du compte administratif 2023 de la Résidence Autonomie « Les Séquoias » n° 2024/21/06/05.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Josiane DEGERT.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 15.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :** 17 juin 2024.



- 5. Institutions et vie politique
- 5.6 Exercice des mandats locaux
- 5.6.2 Formation

**DÉLIBÉRATION**  
**2024/06/21/08**

**PERSONNEL COMMUNAL**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE FORMATION DE LA VILLE DE GRADIGNAN,  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GRADIGNAN ET  
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES JEUNES À GRADIGNAN**

---

Monsieur Michel LABARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale expose au Conseil d'Administration :

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 5 juin 2024 relatif au règlement de formation,

Considérant que le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Mis en ligne le 04 juillet 2024

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois. Considérant que la formation professionnelle recouvre :

- les formations statutaires obligatoires,
- les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- les stages proposés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,
- les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune ou le CCAS de Gradignan pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune ou le CCAS dans l'intérêt de ses agents,
- la participation des agents de la commune et du CCAS à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Considérant la nécessité d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie administrative, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Je vous demande de bien vouloir :

↳ ADOPTER le règlement de formation applicable aux agents du CCAS de Gradignan joint en annexe.

Mis en ligne le 04 juillet 2024

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

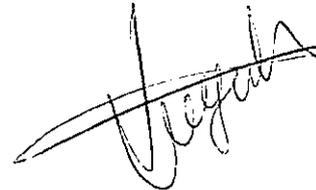
	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de membres présents	8
V	Nombre de procurations	6
O	nombre de suffrages exprimés	14
t		
e	Abstention	0
S	Contre	0
	Pour	14
Date de convocation du Conseil d'Administration : 17 juin 2024		

Le Vice-Président,



Ricardo GONZALEZ

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT

ville de **gradignan**

Mis en ligne le 04 juillet 2024

Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 21 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un du mois de juin à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Président du Conseil d'Administration.

**PRÉSENTS :**

M. Michel LABARDIN (a quitté la séance avant le vote de la délibération n° 2024/21/06/07) ,  
M. Ricardo GONZALEZ, M. Pierre VIVION, Mme Josiane DEGERT, Mme CURADO BALLU Judith,  
Mme Emilia ALLOIX, M. Alain RIPPE, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme Dominique ALLANT-REDIN ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
Mme Annie BURBAUD (a donné procuration à Mme Josiane DEGERT),  
Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI ( a donné procuration à Mme Nicole PENICAUD ),  
M. Christian ARNAUDIN ( a donné procuration à M. Pierre VIVION ),  
M. Jean-Claude LASTERNAS ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
M. Frédéric SAUNIER ( a donné procuration à Mme Emilia ALLOIX ).

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :**

M. LABARDIN, Président pour le vote du compte administratif 2023 du CCAS n° 2024/21/06/02,  
du compte administratif 2023 de la Résidence Autonomie « Les Séquoias » n° 2024/21/06/05.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Josiane DEGERT.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 15.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :** 17 juin 2024.



4. Fonction publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

4.1.1. Création de poste

**DÉLIBÉRATION**

**2024/06/21/09**

**PERSONNEL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

Monsieur Michel LABARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale expose au Conseil d'Administration :

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la réussite à l'examen professionnel d'un adjoint administratif du CCAS,

Je vous propose donc de :

↳ CRÉER un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

↳ MODIFIER le tableau des emplois et des effectifs en conséquence, comme annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget.

Mis en ligne le 04 juillet 2024

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

V o t e s	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de membres présents	8
	Nombre de procurations	6
	nombre de suffrages exprimés	14
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	14
Date de convocation du Conseil d'Administration : 17 juin 2024		

Le Vice-Président,



Ricardo GONZALEZ

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT

ville de gradignan

Mis en ligne le 04 juillet 2024

Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 21 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un du mois de juin à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Président du Conseil d'Administration.

**PRÉSENTS :**

M. Michel LABARDIN (a quitté la séance avant le vote de la délibération n° 2024/21/06/07) ,  
M. Ricardo GONZALEZ, M. Pierre VIVION, Mme Josiane DEGERT, Mme CURADO BALLU Judith,  
Mme Emilia ALLOIX, M. Alain RIPPE, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme Dominique ALLANT-REDIN ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
Mme Annie BURBAUD (a donné procuration à Mme Josiane DEGERT),  
Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI ( a donné procuration à Mme Nicole PENICAUD ),  
M. Christian ARNAUDIN ( a donné procuration à M. Pierre VIVION ),  
M. Jean-Claude LASTERNAS ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
M. Frédéric SAUNIER ( a donné procuration à Mme Emilia ALLOIX ).

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :**

M. LABARDIN, Président pour le vote du compte administratif 2023 du CCAS n° 2024/21/06/02,  
du compte administratif 2023 de la Résidence Autonomie « Les Séquoias » n° 2024/21/06/05.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Josiane DEGERT.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 15.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :** 17 juin 2024.

ville de **gradignan**

Mis en ligne le 04 juillet 2024

9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des Communes

**DÉLIBÉRATION**  
**2024/06/21/10**

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS  
DE GESTION PAR LES PÔLES D'INSTRUCTION  
AVENANT POUR LA TARIFICATION SOLIDAIRE DES TRANSPORTS EN  
COMMUN DU TERRITOIRE METROPOLITAIN**

---

Monsieur Michel LABARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale expose au Conseil d'Administration :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 27 septembre 2021, la Commune de Gradignan a approuvé la convention relative aux modalités de gestion de la tarification solidaire des transports publics pour les personnes domiciliées sur le territoire de Gradignan. Pour information, 1 500 usagers ont bénéficié de cette tarification en 2023 dont 400 se sont rendus en Mairie.

Il vous est proposé de passer un avenant à la convention du 14 octobre 2021 pour permettre au CCAS de Gradignan d'instruire les dossiers en renfort du conseiller numérique.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

↳ **APPROUVER** les termes de cet avenant à la convention du 14 octobre 2021 relative aux modalités de gestion par le pôle d'instruction ci-annexé

↳ **AUTORISER** Monsieur le Vice-Président à signer le présent avenant.

Mis en ligne le 04 juillet 2024

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de membres présents	8
V	Nombre de procurations	6
O	nombre de suffrages exprimés	14
t	Abstention	0
e	Contre	0
s	Pour	14
Date de convocation du Conseil d'Administration : 17 juin 2024		

Le Vice-Président,



Ricardo GONZALEZ

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT

**MESURES RELATIVES A LA TARIFICATION SOLIDAIRE SUR LE RÉSEAU DE  
BORDEAUX MÉTROPOLE DE TRANSPORTS EN COMMUN**

**Avenant à la Convention relative aux modalités de gestion par la Commune  
de Gradignan et le Centre Communal d'Action Sociale de Gradignan des  
demandes à bénéficier de la tarification solidaire des transports**

Entre les soussignés :

1. Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine Bost, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté métropolitain n° du

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »,  
D'une première part,

2. La Commune de Gradignan représenté par Monsieur Michel LABARDIN, Maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°..... du 17 juin 2024

Ci-après désigné « La Commune de Gradignan »

D'une deuxième part,

3. Le Centre Communal d'Action Sociale de Gradignan représenté par Monsieur Ricardo GONZALEZ, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'administration n°..... du

Ci-après désigné « Le CCAS de Gradignan »

D'une troisième part,

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

En date du 14 octobre 2021, Bordeaux Métropole et la Commune de Gradignan ont signé ensemble une Convention relative aux modalités de gestion des demandes à bénéficier de la tarification solidaire des transports, situés sur le territoire de la commune de Gradignan. Le présent Avenant a pour objet d'ajouter le CCAS de Gradignan comme Partie à la Convention et précise à cet effet ses droits et obligations. Ainsi les agents du CCAS de Gradignan pourraient instruire les dossiers en renfort du conseiller numérique.

**Article 1 : Parties**

Le présent Avenant a pour objet d'ajouter le CCAS de Gradignan comme Partie prenante à la Convention signée entre Bordeaux Métropole et la commune de Gradignan en date du 14 octobre 2021, relative aux modalités de gestion des demandes à bénéficier de la tarification solidaire des transports, situés sur le territoire de la commune de Gradignan.

**Article 2 : Engagements**

Le CCAS de Gradignan s'engage à respecter toutes les clauses de ladite Convention ci annexée au même titre que la Commune. Elle bénéficiera à ce titre des mêmes droits et obligations que cette dernière.

**Article 3 : Date de prise d'effet**

Le présent Avenant prend effet à compter de sa signature par toutes les Parties visées et s'intègre aux dispositions de la Convention initiale.

**Article 3 : Annexe**

Convention du 14 octobre 2021 relative aux modalités de gestion des demandes à bénéficier de la tarification solidaire des transports, situés sur le territoire de la commune de Gradignan.

Fait à BORDEAUX, le

Pour Bordeaux Métropole

Pour La Commune  
de Gradignan

Pour le CCAS  
de Gradignan

La Présidente

Le Maire

Le Vice-Président

Christine BOST

Michel LABARDIN

Ricardo GONZALEZ

 PREFECTURE  
DE LA GIRONDE  
15 OCT. 2021  
Bureau du courrier.

**MESURES RELATIVES A LA TARIFICATION SOLIDAIRE SUR LE RESEAU DE  
BORDEAUX METROPOLE DE TRANSPORTS EN COMMUN**

**Convention relative aux modalités de gestion par les pôles d'instruction ( Communes  
et/ou Centres Communaux d'Action Sociale et/ou Centre multi-accueil) situés sur le  
territoire métropolitain, des demandes à bénéficier de la tarification solidaire des  
transports**

VU la délibération N°2016-576 en date du 21 octobre 2016 par laquelle Bordeaux Métropole décide de la mise en application de la tarification solidaire sur le réseau de transport en commun TBM ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole en date 9 juillet 2021 portant approbation de la présente convention ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Gradignan en date du 27 septembre 2021 portant approbation de la présente convention ;

Entre les soussignés :

D'une part

- Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2021-340 du Conseil de Bordeaux Métropole du 9 juillet 2021. ci-après désigné « Bordeaux Métropole »,

D'autre part

- La commune de Gradignan représentée par son Maire, Monsieur Michel LABARDIN dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 17 du Conseil Municipal du 27 septembre 2021,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Bordeaux Métropole est responsable et compétente pour la mise en œuvre de la tarification des transports publics sur son territoire.

Le dispositif actuel de tarification sociale des transports en commun prévoit la gratuité des transports ou un tarif réduit en fonction des statuts et des ressources des usagers. L'accueil de tous les demandeurs était assuré par les Centres communaux d'action sociale (CCAS) de chaque commune.

Lors des conseils métropolitains du 21 octobre 2016 et du 9 juillet 2021, Bordeaux Métropole a adopté un système de tarification solidaire visant à remplacer le dispositif de tarification sociale. Celui-ci ne répond plus aux exigences réglementaires. Ainsi la tarification solidaire prendra en compte les ressources du foyer pour l'attribution d'une réduction (qui s'appliquera

à l'ensemble des membres du foyer), qui pourra aller jusqu'à la gratuité, et ne sera plus basée sur des critères de domiciliation.

L'arrivée de ce nouveau dispositif s'accompagne de la mise en place d'une nouvelle billettique sur le réseau de transport urbains de Bordeaux Métropole (TBM). Grâce à celle-ci, il est souhaité que les demandes de droits à la tarification solidaire se fassent autant que possible de manière dématérialisée, en autonomie par les potentiels bénéficiaires.

Un site Web dédié à la tarification solidaire sera mis à la disposition de tous les usagers afin qu'ils puissent effectuer leurs demandes directement par voie électronique. Les demandeurs auront ainsi la possibilité de saisir de manière autonome sur ce site Web leur dossier de demandes de cartes de transports solidaires. Ce canal sera favorisé. Il permettra un délai de traitement plus rapide de la demande. Il est à noter que ce site web dédié sera disponible via un ordinateur ainsi que via un smartphone.

Néanmoins, un accompagnement restera nécessaire pour les personnes les plus en difficulté, confrontées aux barrières numériques ou de la langue.

C'est pourquoi Bordeaux Métropole souhaite continuer à bénéficier du rôle d'accueil et d'expertise des pôles d'instruction pour accompagner les demandeurs qui en auraient besoin, les informer sur leurs droits et leur faciliter la saisie des dossiers de demandes des cartes de transports solidaires.

Afin de faciliter l'instruction des demandes de droits par les pôles d'instruction, un outil dédié (nommé « back office subvention ») leur sera mis à disposition. Il permettra aussi bien d'instruire un dossier de demande de droits que de retrouver le dossier d'un demandeur (qu'il ait été saisi par ce dernier sur le site web dédié ou par l'agent d'un pôle d'instruction via ce même outil).

La solution informatique prévoit qu'un bénéficiaire puisse être systématiquement pré-attaché à un pôle d'instruction dans le système d'information lui permettant ainsi de facilement accéder aux dossiers de ses administrés, et uniquement de ses administrés.

Une fois la demande enregistrée (soit par le demandeur en toute autonomie, soit au travers du pôle d'instruction comme évoqué précédemment), l'instruction et/ou validation est assurée par Bordeaux Métropole ou tout prestataire de son choix, avant émission de la carte de transport à tarif solidaire établie par l'exploitant du service public de transport TBM. Il est à noter que l'outil de « back office subvention » est interopérable avec le système billettique de TBM, ce qui permet de charger directement les droits et profils validés sur la carte TBM qui sera transmise à l'utilisateur.

Le nouveau dispositif permet enfin aux demandeurs de recevoir leurs cartes de transport TBM directement à domicile.

Les droits à la tarification solidaire sont valables pour une durée de 12 mois. A l'issue de cette période, le demandeur devra renouveler sa demande en fournissant les données à jour sur la situation de son foyer. Comme pour les demandes de droits, le renouvellement sera réalisable via le site internet dédié. Ce canal sera favorisé. Pour les publics les plus en difficulté,

confrontés aux barrières numériques ou de la langue, il sera également possible de réaliser ce renouvellement via un accompagnement réalisé par les pôles d'instruction. La demande de renouvellement sera à nouveau instruite et/ou validée par Bordeaux Métropole ou tout prestataire de son choix, puis le droit sera directement mis à jour sur la carte TBM du demandeur et activé lors du passage de la carte par le demandeur sur un distributeur de titres TBM.

Les pôles d'instruction n'auront pas de transaction monétaire ou financière à gérer. Les droits sont attribués pour un an et les justificatifs seront à présenter une fois par an pour réaliser un renouvellement. L'usager pourra charger son abonnement tous les mois sur un DTT (distributeur de ticket de transport) ou en agence commerciale, ou dans un bureau de tabac dépositaire.

La personne réalisant la démarche via le site internet trouvera toute l'information nécessaire relative au chargement de son abonnement sur ce même site. La personne se faisant accompagner par un pôle d'instruction pour réaliser sa demande de droits, sera informée par le pôle d'instruction.

Cette convention ne donnera lieu à aucune rémunération de part et d'autre. La convention est donc établie à titre gratuit.

Il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1

### OBJET DE LA CONVENTION

---

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion du dispositif de tarification solidaire entre Bordeaux Métropole et les pôles d'instruction situés sur le territoire métropolitain.

## ARTICLE 2

### DUREE

---

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties. Elle est établie pour une durée d'un an, avec tacite reconduction dans la limite de 6 ans.

## ARTICLE 3

### MISSIONS DE BORDEAUX METROPOLE

---

#### **Article 3.1 : Mission d'information**

Bordeaux Métropole s'engage à informer les pôles d'instruction de l'ensemble des modalités de mise en œuvre de la tarification solidaire et de toute modification susceptible d'intervenir dans les conditions d'attribution. Pour ce faire, Bordeaux Métropole met à disposition un guide de gestion adossé à la présente convention qui sera mis à jour à chaque modification des conditions d'attribution du dispositif.

Bordeaux Métropole s'engage également à communiquer largement auprès des usagers sur le nouveau dispositif de tarification solidaire.

Bordeaux Métropole communiquera régulièrement des statistiques aux structures instruisant des demandes de droits afin de suivre l'évolution des bénéficiaires au dispositif de tarification solidaire.

#### **Article 3.2 : Mission d'instruction et de contrôle**

Bordeaux Métropole ou tout prestataire de son choix est chargée d'instruire et/ou de valider les demandes de cartes de transport à tarif solidaire.

A ce titre, Bordeaux Métropole ou tout prestataire de son choix se réserve le droit de procéder à des vérifications de la saisie des dossiers réalisés pour le bénéficiaire par un pôle d'instruction pour l'instruction des dossiers de demande de cartes de transport à tarif solidaire.

Dans le cas où Bordeaux Métropole constaterait, à l'issue des vérifications effectuées sur un dossier instruit par un pôle d'instruction, que les critères d'attribution édictés ne sont pas remplis, les dossiers leur seront renvoyés avec le motif de rejet du dossier. Une réunion pourra être organisée entre les parties afin d'examiner les difficultés rencontrées. De la même façon, s'il y a une anomalie sur son dossier, l'usager qui a effectué une demande sur le site web dédié à la tarification solidaire en sera informé.

### **Article 3.3 : Mission relative aux cartes de transport à tarif solidaire**

#### **3.3.1 - Emission**

Bordeaux Métropole a confié à son opérateur de transport TBM la mission d'émettre les cartes de transport à tarif solidaire.

Une fois le dossier instruit par Bordeaux Métropole ou tout prestataire de son choix, l'opérateur de transport émet les cartes de transport à tarif solidaire du foyer.

L'opérateur de transport envoie directement les cartes par voie postale aux membres du foyer. Le pôle d'instruction réalisant l'instruction d'une demande de droits à la tarification solidaire pourra s'il le souhaite et si le demandeur en est d'accord, indiquer dans l'outil BOS qu'il veut recevoir la carte du demandeur dans sa structure. Il relèvera ensuite de sa responsabilité de prendre contact avec le demandeur pour lui distribuer la ou les cartes de transport de son foyer.

Pour les personnes domiciliées, le mode d'adressage est le même : la carte est envoyée directement par courrier simple.

#### **3.3.2 - Renouvellement**

Lors du renouvellement tous les 12 mois, les droits, une fois validés, sont automatiquement rechargés sur la carte du demandeur sans déplacement physique nécessaire. Les droits sont activés lors du passage de la carte TBM sur un distributeur automatique de tickets TBM.

### **Article 3.4 : Mise à disposition des moyens matériels**

Pour la mise en œuvre de l'instruction du droit à la tarification solidaire, Bordeaux Métropole met à la disposition du pôle d'instruction :

- Une plateforme professionnelle, nommé le « Back Office Subvention » (BOS)
- Un système de numérisation de documents
- Des formulaires papiers permettant d'effectuer une demande de droits à la tarification solidaire
- Des outils de communication (sous forme de flyers) relatifs à la tarification solidaire et son fonctionnement.

L'installation du système de numérisation sera réalisée par Bordeaux Métropole ou tout prestataire de son choix. Une formation à l'utilisation de la plateforme professionnelle sera réalisée par Bordeaux Métropole ou tout prestataire de son choix.

Bordeaux Métropole demande aux pôles d'instruction de gérer dans le respect des règles d'utilisation les matériels mis à leur disposition.

En cas de vol ou de détérioration de ces matériels par des tiers, la responsabilité des pôles d'instruction et de leurs personnels ne sera pas engagée.

#### **Article 3.4.1 : Description et fonctionnalité de l'outil : BOS (Back Office Subvention)**

Il s'agit d'une plateforme professionnelle uniquement ouverte aux utilisateurs identifiés par le prestataire de Bordeaux Métropole, en charge de l'initialisation et de la mise à jour des dossiers (soit les pôles d'instruction). Cette plateforme n'est pas utilisable par le demandeur. Elle est accessible par Internet en utilisant un login et mot de passe unique à chaque utilisateur. Toutes les demandes initiées, qu'elles aient été faites par des demandeurs directement au travers du site web dédié ou par des pôles d'instruction seront déversées dans cet outil.

Par ailleurs, cet outil servira également à instruire les demandes de droits pour les demandeurs qu'accompagneront les pôles d'instruction.

Ainsi, cette plateforme permettra d'enregistrer l'ensemble des données relatives à la typologie des bénéficiaires et des conditions d'attribution de la gratuité et des réductions.

La maintenance de la plateforme est à la charge de Bordeaux Métropole qui a contractualisé cette mission avec le prestataire en charge de la fourniture de l'outil.

Pour toute création ou suppression du compte d'un agent du pôle d'instruction, il sera nécessaire de prévenir la Direction de la mobilité de Bordeaux Métropole.

Une fois par an, chaque CCAS devra fournir la liste des agents qui sont autorisés à utiliser le BOS, afin de garantir un accès sécurisé aux personnes spécifiquement concernées.

#### **Article 3.4.2 : Description et fonctionnalité du système de scannage**

Par ailleurs, Bordeaux Métropole met à disposition un système de scannage permettant aux pôles d'instruction de numériser les justificatifs et de prendre en photo le demandeur.

Si un problème de fonctionnement est rencontré avec le dispositif, 2 cas de figure peuvent se présenter :

- Soit le pôle d'instruction dépend d'une commune ayant mutualisé son informatique, les utilisateurs pourront appeler le CAN comme pour tout problème informatique afin de trouver une solution.
- Soit le pôle d'instruction dépend d'une commune non mutualisée, ce sera alors à la DSI (Direction des Systèmes d'Informations) locale d'assurer le 1<sup>er</sup> niveau d'assistance, puis si aucune solution n'est trouvée, le 2<sup>eme</sup> niveau sera un contact à la DG Mobilités. Celle-ci contactera la Direction Générale du Numérique et des systèmes d'Information de Bordeaux Métropole pour prise en charge de l'incident

Si le problème identifié concerne une panne du matériel qui intervient pendant la garantie, la direction projet de la Direction Générale de la Mobilité gèrera la réparation ou le remplacement en lien avec la DGNSI de Bordeaux Métropole.

Sinon en cas de panne matériel après la garantie, s'il est possible de réparer le matériel, cette réparation sera effectuée par Bordeaux Métropole. S'il n'est pas possible de réparer le matériel, un autre sera fourni par Bordeaux Métropole. Cela sera valable pendant toute la durée de l'utilisation de l'outil.

### **Article 3.4.3 : Assistance utilisateur :**

En lien avec le prestataire fournisseur de l'outil informatique, il sera possible aux pôles d'instruction d'interagir avec lui et de transmettre leurs demandes d'assistance, ainsi que de les informer d'incidents rencontrés voir même des évolutions souhaitées.

Trois niveaux de support ont été identifiés :

- Niveau 1 : Support d'informations générales avec une ligne téléphonique dédiée (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, hors jours fériés). Une extension de la plage horaire du lundi au vendredi : de 12h à 14h, et une extension au nombre de jours disponibles : le samedi de 9h à 17h, seront mis en place pour les premiers mois de lancement du dispositif afin de renforcer le support d'informations général. Un bilan du nombre d'appels sur ces extensions sera régulièrement effectué. En fonction des résultats du bilan d'appels, Bordeaux Métropole décidera de faire perdurer ou non ces extensions ;
- Niveau 2 : Support d'expertise concernant l'opérationnel (procédure, gestion des dossiers, arbitrage avec Bordeaux Métropole des litiges et cas d'exception) – les échanges s'effectuent par mail à Bordeaux Métropole ;
- Niveau 3 : Support informatique nécessitant une intervention de dépannage ou un besoin d'évolution de la plateforme après arbitrage de Bordeaux Métropole.

Le niveau 3 n'est activable que par :

- ✓ Le niveau 2 en cas de remontée par le pôle d'instruction
- ✓ Par Bordeaux Métropole
- ✓ Par le support niveau 3 directement en cas d'observation d'un dysfonctionnement

De plus, les équipes de Bordeaux Métropole seront disponibles pour apporter, autant que possible, des conseils et une assistance aux utilisateurs.

### **Article 3.4.4 : Mise à disposition des formulaires « papier »**

En cas notamment d'indisponibilité de l'outil informatique, chaque pôle d'instruction sera dépositaire d'un volume de formulaires papier permettant l'inscription du demandeur. Ces formulaires et les pièces justificatives associées seront à transmettre à Bordeaux Métropole ou au prestataire de son choix selon les conditions édictées dans le guide de gestion adossé à la présente convention. Les informations seront ensuite saisies par Bordeaux Métropole ou le prestataire de son choix dans le back office, puis validées.

## ARTICLE 4

### MISSIONS DES PÔLES D'INSTRUCTION

---

Le pôle d'instruction s'engage à accueillir les demandeurs souhaitant bénéficier de la tarification solidaire, résidant sur leur territoire de compétence pour un public ne pouvant réaliser en autonomie sa demande de droits sur le site internet dédié à la tarification solidaire, et cela afin :

- De les informer sur l'application de la tarification solidaire du réseau de transports urbains de Bordeaux Métropole de l'agglomération bordelaise,
- D'instruire leur dossier de demande et de renouvellement de droits en vérifiant la bonne application des conditions d'attribution édictées par Bordeaux Métropole, selon les modalités définies ci-après ;

Le rôle des pôles d'instruction est le suivant :

- Accueil du demandeur ;
- Information du demandeur ;
- Orientation du demandeur vers le site web dédié à la tarification solidaire dans le cas où le demandeur (ou un membre de son foyer) est en mesure d'effectuer sa demande directement en ligne, en autonomie ;
- Dans le cas où le demandeur ne peut pas réaliser sa demande en ligne, saisine de la demande via l'outil informatique de back office, ou à défaut le formulaire papier en cas d'indisponibilité informatique ;
- Transmission des pièces justificatives par voie dématérialisée (ou postale en cas d'indisponibilité informatique) ;
- Remise de la carte de transport aux demandeurs si le pôle d'instruction et les demandeurs en font le choix d'un commun accord ;
- Instruction des cas spécifiques (notamment suite à un changement brutal de situation) conformément au guide de gestion adossé à la présente convention ;
- Restitution des documents après scannage

L'ensemble des modalités sont reprises dans le guide de gestion adossé à la présente convention. Le soutien du pôle d'instruction quant à l'accueil, l'information, l'orientation, l'instruction se fera selon l'organisation interne de chacune des collectivités. Aussi, il sera possible pour le pôle d'instruction (en fonction de ses moyens humains et matériels) d'accompagner un demandeur en instruisant sa demande via l'outil BOS, ou de l'accompagner pour devenir autonome en réalisant avec lui sa demande de droits à la tarification solidaire via des postes informatiques en libre-service.

## ARTICLE 5

**DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les pôles d'instruction situés sur le territoire métropolitain s'engagent à effectuer pour le compte de Bordeaux Métropole les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés et son décret d'application n° 2019-536 du 29 mai 2019 (ci-après, « la Réglementation »).

**Article 5.1 : Qualification des parties**

Au sens de la Réglementation RGPD et dans le strict cadre des présentes, Bordeaux Métropole est défini comme *responsable de traitement* (ci-après « le RT ») et les pôles d'instruction sont définis comme « *sous-traitants* » (ci-après « les ST »). Le terme ST est à entendre uniquement au sens du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

**Article 5.2 : - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance**

Les ST sont autorisés à mettre en œuvre pour le compte du RT, le traitement de données personnelles décrit ci-après :

<b>Traitement tarification solidaire des transports</b>	
Nature des opérations réalisées sur les DCP	Enregistrement, consultation, structuration, conservation
Finalités du traitement	Gestion des dossiers de demande et de renouvellement de droit à la tarification solidaire
Fondement légal du traitement	Article 6.1.e RGPD : traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investi le RT
Catégories de données personnelles traitées	- l'identité (civilité, sexe, nom, prénom) ; - la date et le lieu de naissance ; - l'adresse postale ; - les numéros de téléphone (personnel et portable) et l'adresse courriel (facultatifs) ; - la photographie ;  Ainsi que les catégories de données relatives :  - au handicap ; - au bénéfice d'une allocation sociale ;

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- aux revenus ;</li> <li>- aux combattants</li> </ul> <p>Les données personnelles concernées par le traitement sont énumérées dans le « guide de gestion » adossé à la présente convention.</p>
Catégories de personnes concernées	Demandeurs souhaitant bénéficier de la tarification solidaire et résidant sur le territoire de compétence des ST et hors métropole
Durée de conservation des données personnelles	<p>Les données personnelles et les pièces justificatives y afférentes sont conservées en base active :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pendant la durée de la relation avec les personnes concernées tant qu'elles bénéficient de la tarification solidaire</li> <li>- pendant la durée de l'instruction du dossier pour les demandes auxquelles il n'a pas été donné suite</li> </ul> <p>Après quoi elles seront archivées (archivage intermédiaire) jusqu'à expiration de la durée d'utilité administrative</p> <p>En archivage intermédiaire, les ST s'engagent à traiter exclusivement les données pour les finalités et la durée prévues par la législation ou l'intérêt administratif.</p>

**Article 5.3 : Engagements du « responsable du traitement » (RT) pour la gestion et le suivi du traitement considéré**

Pour la mise en œuvre du traitement décrit à l'article 5.2 des présentes clauses, le RT prend les engagements suivants :

- Reconnaissance de sa qualité de RT déterminant les finalités et les moyens du traitement ;
- Déclaration par écrit aux ST de toutes instructions relatives au traitement ;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les contrôles auprès des ST conformément à l'article 3.2 de la présente convention ;
- Gestion des notifications de violation de données personnelles auprès de la CNIL et gestion des actions afférentes ;
- Communication aux personnes concernées de la notification de violation de données personnelles lorsque celle-ci est susceptible d'engendrer un risque élevé pour leurs droits et libertés.

**Article 5.4 : - Obligations des « sous-traitants » (ST) vis-à-vis du « responsable du traitement » (RT)**

**5.4.1 - Engagements généraux**

Pour la mise en œuvre du traitement décrit à l'article 5.2 des présentes clauses, les ST s'engagent à :

- Traiter les DCP (Données à Caractère Personnel) uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la sous-traitance ; à moins qu'elles ne fassent l'objet d'un traitement ultérieur conformément à l'article 5.7 des présentes
- Agir sur la seule instruction écrite et documentée du RT et traiter les données personnelles conformément aux instructions référencées dans le « guide de gestion » adossé à la présente convention ;
- Mettre à disposition du RT, à sa demande, toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de toutes ses obligations au titre des présentes clauses ;
- Collaborer activement avec le RT pour qu'il soit en mesure de répondre à ses obligations réglementaires et contractuelles et notamment pour répondre aux interrogations de la CNIL ;
- Communiquer aux personnes concernées par le traitement d'une information complète sur l'utilisation de leur données personnelles et l'exercice de leurs droits conformément à l'article 13 du RGPD ;
- Communiquer au RT par courrier électronique (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr) dès réception toute demande d'exercice de droit qui parviendrait directement aux ST ;
- Fournir au RT tout élément nécessaire pour qu'il puisse gérer les demandes d'exercice des droits des personnes concernées dans un délai maximum de 10 jours ouvrés après réception de la demande du RT ;
- Alerter immédiatement par courrier électronique le RT et son Délégué à la protection des données (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr) en cas d'instruction non conforme à la Réglementation et suspendre l'exécution de ladite instruction jusqu'à confirmation ou modification écrite de l'instruction par le RT ;
- Informer immédiatement avant le traitement le RT en cas d'obligation de procéder à un transfert de données personnelles vers un pays tiers ou à une organisation internationale en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel les ST sont soumis, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- Garantir la confidentialité des données personnelles traitées dans le cadre de l'exécution de la présente convention ;
- S'assurer que son personnel a connaissance des instructions du RT et s'engage à traiter les données personnelles dans le respect de celles-ci ;
- Veiller à ce que seul le personnel autorisé puisse accéder aux données personnelles, s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles ou soit soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoive la formation nécessaire en matière de protection des données personnelles ;
- Garantir que les données personnelles ne sont pas divulguées, cédées ou louées à des tiers non autorisés ;
- Garantir que les données personnelles ne sont pas utilisées à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que nécessaire à l'exécution de la présente convention, ni copiées ou stockées pour une autre utilisation ;
- Respecter les durées de conservation des données personnelles telles que spécifiées par le RT ou légalement nécessaire au traitement, à moins qu'elles ne fassent l'objet d'un traitement ultérieur conformément à l'article 5.7 des présentes.

- En cas de violations de données personnelles :
  - Mettre en place le plus rapidement possible en concertation avec le *RT* et ses Délégués à la protection des données (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr) et Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (contact.ssi@bordeaux-metropole.fr) toute mesure nécessaire pour limiter ou supprimer tout effet négatif pour les personnes concernées par la violation ;
  - Notifier au *RT* et ses Délégués à la protection des données et Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information toute violation de DCP par courrier électronique dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au *RT*, si nécessaire, de notifier cette violation à la CNIL et le cas échéant aux personnes concernées par celle-ci.
  
- Les *ST* sont tenus de communiquer au *RT* et ses Délégués à la protection des données et Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information toute information complémentaire dont il dispose, nécessaire à la notification par le *RT* de la violation à la CNIL ou aux personnes concernées ;
  
- Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations complémentaires peuvent être communiquées de manière échelonnée dès que disponibles.

#### **Article 5.4.2 : - Engagements spécifiques**

- Gestion des « sous-traitants » ultérieurs (STU) :
  - En cas de recrutement de STU, le sous-traitant doit recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique du *RT*.
  
- Mesures de sécurité des données personnelles :

Les *ST* s'engagent à mettre en œuvre :

- Des moyens permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des DCP ;
  
- Des moyens permettant de contrôler l'accès aux DCP à un nombre limité de personnes spécialement habilitées à cet effet ; (gestion des habilitations, suppression des permissions d'accès obsolètes, réalisation d'une revue annuelle des habilitations) ;

Les *ST* s'engagent à fournir à toute demande du *RT* la documentation correspondante attestant de la conformité aux prescriptions ci-dessus.

- Contrôle de la CNIL

Les parties sont tenues de coopérer avec la CNIL, à la demande de celle-ci.

Dans le cas où le contrôle de la CNIL mené auprès des *ST* concernerait le traitement faisant l'objet de la sous-traitance, les *ST* s'engagent à en informer immédiatement le *RT* et à ne prendre aucun engagement pour eux (le CCAS).

En cas de contrôle de la CNIL auprès du *RT* portant notamment sur les prestations délivrées par les *ST*, ces dernières s'engagent à coopérer avec le *RT* et à lui fournir toute information dont la CNIL pourrait avoir besoin.

Dans tous les cas, si les *ST* font l'objet d'une mise en demeure, d'un avertissement ou d'une condamnation de la CNIL, même dispensée de publication, ces dernières sont tenues d'en informer le *RT* sans délai et au plus tard dans les 48h de la décision.

### **Article 5.5 : – Responsabilité**

Aux termes de l'article 82 du RGPD, les *ST* sont tenus pour responsables du dommage causé par le traitement dès lors :

- qu'il n'a pas respecté les obligations prévues dans le RGPD qui incombent spécifiquement aux « sous-traitants » ou ;
- qu'il a agi en-dehors des instructions licites du *RT* ou ;
- qu'il a agi contrairement aux instructions licites du *RT*.

À ce titre, les *ST* sont tenus à une obligation de résultat sur :

- l'aide et l'assistance qu'ils doivent au *RT* ;
- leur réaction en cas de violation de données personnelles ;
- leurs obligations au titre des contrôles du *RT* conformément à l'article 3.2 de la présente convention ;
- l'assistance due au *RT* en cas de contrôle de la part de la CNIL.

### **Article 5.6 : - Réparation du préjudice**

Lorsque l'une des parties est individuellement responsable d'un dommage du fait du traitement, il est individuellement tenu responsable de ce dommage dans sa totalité afin de garantir aux personnes concernées une réparation effective.

Aucune limitation de responsabilité ni aucun plafond de réparation ne sont applicables au titre de la réparation du préjudice des personnes concernées.

### **Article 5.7 : - Traitements ultérieurs des données personnelles**

Il est convenu que les *ST* pourront être conduits à réutiliser les données personnelles des demandeurs, collectées au titre de la mise en œuvre du traitement décrit à l'article 5.2 des présentes clauses, pour exercer leurs propres missions d'action sociale. Dans cette hypothèse, ils seront responsables de traitement autonomes déterminant seuls les finalités et les moyens des nouveaux traitements et s'engagent expressément pour leur mise en œuvre à se conformer à la Réglementation notamment en s'assurant de la licéité desdits traitements.

A cette fin, les *ST* s'engagent à recueillir préalablement le consentement des personnes concernées, en application du principe de limitation des finalités aux termes duquel les données à caractère personnel doivent être « collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités », à moins que le traitement ultérieur soit « fondé sur le consentement de la personne concernée » (RGPD, articles 5.1.b et 6.4).

## **ARTICLE 6 ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

---

Les pôles d'instruction ont la garde des systèmes de scannage et feront leur possible pour préserver des vols et des détériorations le matériel confié par Bordeaux Métropole. Le pôle d'instruction signifiera les défauts de fonctionnement dans les meilleurs délais.

A l'issue de la convention, les matériels fournis par Bordeaux Métropole seront restitués.

## **ARTICLE 7 CLAUSE DE REVOYURE**

---

L'ensemble des parties peuvent convenir de se rencontrer, sur l'initiative de l'une d'entre elles, au cas où celle-ci estimerait qu'il y a une modification significative de la présente convention justifiant une révision des engagements contractuels, pour échanger sur le dispositif de tarification solidaire et sur le rôle de chacune des parties.

De même, les parties conviendront de se revoir en cas de modifications importantes des mesures de la tarification solidaire appliquée, de toute évolution de la jurisprudence, décision de la CNIL ou toute nouvelle réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, qui modifieraient l'une des dispositions de la présente convention.

- Tous les ans, les différentes parties se rencontreront pour échanger sur les retours d'expériences réalisés et pourront envisager d'éventuelles modifications de la convention.

En tout état de cause, toute révision de la présente convention s'effectuera par voie d'avenant.

Toutes modifications de la présente convention se fera par avenant

## **ARTICLE 8 LITIGES**

---

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution des clauses de la Convention seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Bordeaux.

**ARTICLE 9**  
**RESILIATION DE LA CONVENTION**

---

La résiliation de la présente convention donnera lieu à une rencontre lorsque des motifs sérieux pourraient justifier cette résiliation. La résiliation prendra effet 6 mois après la notification de la décision de résiliation.

Il est convenu que Bordeaux Métropole puisse résilier la présente convention pour faute des pôles d'instruction s'ils ne respectent pas les obligations relatives à la protection des données personnelles, au sens du RGPD. Dans ce cas, une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution, doit avoir été préalablement notifiée et être restée infructueuse.

Fait à BORDEAUX, le 14 OCT. 2021

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la Commune de Gradignan

Le Président,

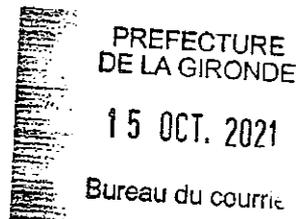
le Maire,



Alain ANZIANI



Michel LABARDIN



ville de **gradignan**

Mis en ligne le 04 juillet 2024

Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 21 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un du mois de juin à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Président du Conseil d'Administration.

**PRÉSENTS :**

M. Michel LABARDIN (a quitté la séance avant le vote de la délibération n° 2024/21/06/07) ,  
M. Ricardo GONZALEZ, M. Pierre VIVION, Mme Josiane DEGERT, Mme CURADO BALLU Judith,  
Mme Emilia ALLOIX, M. Alain RIPPE, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme Dominique ALLANT-REDIN ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
Mme Annie BURBAUD (a donné procuration à Mme Josiane DEGERT),  
Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI ( a donné procuration à Mme Nicole PENICAUD ),  
M. Christian ARNAUDIN ( a donné procuration à M. Pierre VIVION ),  
M. Jean-Claude LASTERNAS ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
M. Frédéric SAUNIER ( a donné procuration à Mme Emilia ALLOIX ).

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :**

M. LABARDIN, Président pour le vote du compte administratif 2023 du CCAS n° 2024/21/06/02,  
du compte administratif 2023 de la Résidence Autonomie « Les Séquoias » n° 2024/21/06/05.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Josiane DEGERT.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 15.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :** 17 juin 2024.

ville de **gradignan**

Mis en ligne le 04 juillet 2024

7.Finances  
7.5.Subventions  
7.5.1. Accordées aux collectivités

**DÉLIBÉRATION**  
**2024/06/21/11**

**CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT  
EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE  
ANNÉE 2024**

---

Monsieur Michel LABARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale expose au Conseil d'Administration :

Mesdames, Messieurs,

Le Département pilote et coordonne les interventions de prévention et lutte contre les vulnérabilités en faveur des girondines et girondins, et ce afin de garantir la cohésion sociale et territoriale sur l'ensemble des territoires.

Les épiceries solidaires constituent un exemple d'action à l'égard des habitants les plus fragiles ; elles permettent d'apporter une aide alimentaire en favorisant le pouvoir d'agir des publics accompagnés et ont vocation à améliorer leurs modes d'approvisionnement en privilégiant notamment les circuits courts, dans une dynamique de développement durable.

Compte tenu des objectifs et des actions du CCAS, le Département, au titre de sa politique de prévention et lutte contre les vulnérabilités, a décidé de lui apporter son soutien.

Au vu du programme et des objectifs identifiés dans le projet d'actions 2024, le Département alloue au CCAS une subvention d'un montant de 15 000 €.

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les obligations respectifs des deux parties.

Je vous propose donc :

↳ D'AUTORISER M. Le Président du CCAS à signer la convention annuelle de partenariat entre le Département de la Gironde et le CCAS de Gradignan, pour l'année 2024.

Mis en ligne le 04 juillet 2024

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de membres présents	8
V	Nombre de procurations	6
o	nombre de suffrages exprimés	14
t		
e	Abstention	0
s	Contre	0
	Pour	14
Date de convocation du Conseil d'Administration : 17 juin 2024		

Le Vice-Président,



Ricardo GONZALEZ

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT



Direction Générale Adjointe Chargée de la Solidarité  
Pôle Solidarité développement Social  
Direction Insertion et Inclusion  
Mission Territoires et Développement Social

## LUTTE CONTRE LA PRECARITE ET LES VULNERABILITES APPUI AUX EPICERIES SOLIDAIRES

### CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT

*Entre*

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean Luc GLEYZE, Conseiller départemental du canton du Sud Gironde, Hôtel du Département – Esplanade Charles-de-Gaulle – 33074 Bordeaux Cedex, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date **du 8 avril 2024**.

*d'une part,*

*Et*

Le CCAS GRADIGNAN Cedex situé Mairie de Gradignan Allée Gaston Rodrigues CS 50 105 - 33173 GRADIGNAN Cedex et représentée par M. Michel LABARDIN, Maire de la ville et Président du Conseil d'administration du CCAS.

*d'autre part.*

#### **PREAMBULE**

Chef de file de l'action sociale et du développement social, le Département pilote et coordonne les interventions de prévention et lutte contre les vulnérabilités en faveur des girondines et girondins, et ce afin de garantir la cohésion sociale et territoriale sur l'ensemble des territoires.

Dans un contexte marqué par des enjeux environnementaux croissant, réclamant une stratégie d'anticipation et d'adaptation du Département, l'action à l'égard de nos concitoyens les plus fragiles est un élément clef de la résilience de territoires girondins.

Les Epiceries solidaires en constituent un exemple : elles permettent d'apporter une aide alimentaire en favorisant le pouvoir d'agir des publics accompagnés et ont vocation à améliorer leurs modes d'approvisionnement en privilégiant notamment les circuits courts, dans un dynamique de développement durable.

Aussi, compte tenu des objectifs et des actions du CCAS, le Département, au titre de sa politique de prévention et lutte contre les vulnérabilités, a décidé de lui apporter son soutien dans :

1. Le respect de sa liberté d'initiative et son d'autonomie,
2. L'assurance de la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.



Pour ce faire, la présente convention a pour objet de définir les engagements et les obligations respectifs des deux parties.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 - OBJET ET PROJET D'ACTION**

Dans le cadre de la Politique de prévention et d'inclusion en faveur de la promotion du « vivre » et « faire ensemble » votée par le Conseil Départemental en date du 12 février 2024, le CCAS s'engage à mettre en œuvre les actions (ou le projet) suivants :

- **Fonctionnement de l'Épicerie solidaire, qui accompagne les personnes en difficultés dans leurs dépenses de la vie quotidienne mais aussi qui permet leur participation à différents ateliers mis en place afin de recréer un lien social et de mener à bien un projet.**

#### **Article 2 - MODALITES FINANCIERES**

Au vu du programme et des objectifs identifiés dans le projet d'actions 2024, le Département alloue au CCAS une subvention d'un montant maximum de **15 000 €** qui sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

#### **Article 3 – OBLIGATIONS FINANCIERES**

En cas d'annulation des actions faisant l'objet de la présente convention, le CCAS s'engage à reverser au Département les sommes perçues pour leur organisation. Ce reversement pourra être modulé au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées par le CCAS, avant l'annulation du projet

Le CCAS s'engage à fournir au Département (article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Le rapport d'activité de l'année d'attribution de la subvention.
- Une copie des comptes de l'année d'attribution de la subvention (bilan – compte de résultats).  
Si l'ensemble des subventions perçues annuellement par le CCAS est supérieure ou égale à 153 000 €, ces comptes devront être certifiés par un Commissaire aux Comptes.
- Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001, relatifs à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques. Ce compte rendu financier doit être remis au Département dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

#### **Article 4 – CONTRÔLE ET EVALUATION**

L'évaluation sera effectuée en référence à la présente convention, notamment au regard des objectifs indiqués dans l'article 1<sup>er</sup>

Un bilan annuel sera demandé mettant en lumière les résultats quantitatifs et qualitatifs de l'action faisant apparaître : les caractéristiques des publics touchés, les modalités de fonctionnement, les partenaires effectifs, le degré d'atteinte des objectifs visés, les difficultés rencontrées et l'évolution envisagée pour l'action subventionnée. Un bilan intermédiaire sur le déroulement de l'action à 6 mois sera préalablement transmis.

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Département, en application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que *"toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, peut être soumise au contrôle des délégué(e)s de la collectivité qui a accordé la subvention"*.

## Article 5 - OBLIGATIONS DU CCAS

Le CCAS s'engage à prévenir le Département par lettre recommandée avec accusé de réception de tout événement d'importance, susceptible d'altérer le fonctionnement général ou les orientations générales de la structure et le principe de l'intervention départementale, tel qu'il est défini dans la présente convention :

- Difficultés financières graves, susceptibles d'entraîner une cessation des paiements,
- Cessation d'activité,
- Ouverture d'une procédure collective de licenciement,
- Changement de l'équipe dirigeante.

Elle fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que le Département puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part. Elle s'engage en outre à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

Le CCAS exerce les actions énumérées à l'article 1 de la présente convention, sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

## Article 6 - COMMUNICATION

Les bénéficiaires d'une aide départementale s'engagent à :

- Apposer le logo du Département sur l'ensemble des outils de communication de la structure (bulletin, news letter, courriers adhérents, site internet, plaquette, flyers...)
- Citer le soutien du Département lors des prises de parole en interne et en externe (interview, assemblée générale, réunion...)
- Poser la signalétique fournie par le Département dans les locaux de la structure (plaque, affiche, stickers...)
- Mettre à disposition des adhérents les outils d'information (flyers, plaquettes) remis par le Département
- logo à télécharger sur [gironde.fr](http://gironde.fr) et contact pour toute information [dqsd-dircom@aironde.fr](mailto:dqsd-dircom@aironde.fr)

## Article 7 - LES PARTENARIATS

Considérant la politique de prévention et lutte contre les vulnérabilités du Conseil Départemental de la Gironde et que les actions menées par le CCAS concourent aux mêmes objectifs de solidarité, celle-ci veillera à travailler en lien avec les services départementaux et les structures soutenues par le Département présents sur le territoire.

## Article 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat est valable pour un an à compter de la date la Commission Permanente du 8 avril 2024..

## Article 9 - RESILIATION

- a) En cas de non-respect par le CCAS de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faillite grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
- b) En cas de résiliation anticipée en cours d'année, le CCAS devra reverser au Conseil Départemental le montant des subventions perçues, soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre du projet d'actions de l'année en cours, soit au prorata temporis.

**Article 10 - CONTENTIEUX**

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Président du Conseil d'administration du CCAS  
et Maire de la ville  
CCAS GRADIGNAN

Le Président du Conseil Départemental  
M. Jean-Luc GLEYZE

M. Michel LABARDIN

ville de gradignan

Mis en ligne le 04 juillet 2024

Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 21 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un du mois de juin à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Président du Conseil d'Administration.

**PRÉSENTS :**

M. Michel LABARDIN (a quitté la séance avant le vote de la délibération n° 2024/21/06/07) ,  
M. Ricardo GONZALEZ, M. Pierre VIVION, Mme Josiane DEGERT, Mme CURADO BALLU Judith,  
Mme Emilia ALLOIX, M. Alain RIPPE, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme Dominique ALLANT-REDIN ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
Mme Annie BURBAUD (a donné procuration à Mme Josiane DEGERT),  
Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI ( a donné procuration à Mme Nicole PENICAUD ),  
M. Christian ARNAUDIN ( a donné procuration à M. Pierre VIVION ),  
M. Jean-Claude LASTERNAS ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
M. Frédéric SAUNIER ( a donné procuration à Mme Emilia ALLOIX ).

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :**

M. LABARDIN, Président pour le vote du compte administratif 2023 du CCAS n° 2024/21/06/02,  
du compte administratif 2023 de la Résidence Autonomie « Les Séquoias » n° 2024/21/06/05.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Josiane DEGERT.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 15.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :** 17 juin 2024.

ville de **gradignan**

Mis en ligne le 04 juillet 2024

7. Finances

7.5. Subventions

7.5.1. Accordées aux collectivités

**DÉLIBÉRATION**

**2024/06/21/12**

**CONVENTION ENTRE ANDES ET  
L'ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE  
ANNÉE 2024**

---

Monsieur Michel LABARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale expose au Conseil d'Administration :

Mesdames, Messieurs,

ANDES est l'Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires. ANDES est le réseau pionnier des épiceries solidaires et l'un des principaux acteurs de l'aide alimentaire en France.

ANDES s'engage à mettre à disposition de l'épicerie adhérente une enveloppe financière destinée à l'achat de produits alimentaires et de produits d'hygiène auprès de magasins de grande distribution, de grossistes, de circuits courts etc.

Le montant de l'enveloppe financière est calculé en fonction de la file active mensuelle (nombre de bénéficiaires accueillis par mois d'ouverture) sur une période d'un an, ainsi que du nombre de mois d'ouverture de l'épicerie.

En 2024, ANDES attribue à l'épicerie solidaire de Gradignan la somme de 2 446 €.

La convention ci-jointe a pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière allouée par Solidarité Alimentaire France, à l'épicerie sociale ou solidaire adhérente au réseau national dans le cadre du Crédit National des Epiceries Solidaires (CNES).

Je vous propose donc :

☞ D'AUTORISER M. Le Président du CCAS à signer la convention entre ANDES et le CCAS de Gradignan, pour l'année 2024.

Mis en ligne le 04 juillet 2024

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

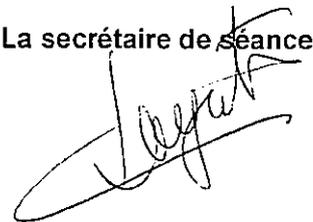
	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de membres présents	8
V	Nombre de procurations	6
O	nombre de suffrages exprimés	14
t		
e	Abstention	0
s	Contre	0
	Pour	14
Date de convocation du Conseil d'Administration : 17 juin 2024		

Le Vice-Président,



Ricardo GONZALEZ

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT



Cette convention a pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière allouée par Solidarité Alimentaire France, à l'épicerie sociale ou solidaire adhérente au réseau national dans le cadre du Crédit National des Epiceries Solidaires (CNES).

**CETTE CONVENTION EST SIGNÉE ENTRE**

L'association / le CCAS / CIAS / la SCIC : .....

Qui porte l'épicerie sociale/solidaire dénommée : Epicerie Sociale et Solidaire

Représentée par .....

Pris en sa qualité de .....

Située à GRADIGNAN

N° SIRET : .....

N° adhérent ANDES : 300132

Et

L'association Solidarité Alimentaire France, Association déclarée régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est située 102 rue Amelot, N° SIRET : 845 107 796 00078, représenté par Yann Auger - Pris en sa qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommée « ANDES »



## RÈGLEMENT DU CNES ANDES 2024

### 1. OBJET DE LA CONVENTION

ANDES s'engage à mettre à disposition de l'épicerie adhérente une enveloppe financière destinée à l'achat de produits alimentaires et de produits d'hygiène auprès de magasins de grande distribution, de grossistes, de circuits courts, etc.

ANDES définit les conditions d'attribution afin de répartir équitablement l'enveloppe financière entre les structures adhérentes bénéficiant de ce crédit.

ANDES s'engage à rembourser les dépenses réalisées par l'épicerie, dans la mesure où elles sont éligibles, à concurrence du montant attribué dans la présente convention et sur présentation des justificatifs (cf. article 7). Ces remboursements seront eux-mêmes conditionnés au versement de cette subvention par l'Etat à ANDES.

Le CNES sera versé en 2024 à ANDES par la Direction Générale de la Cohésion Sociale en deux fois (fin du 1<sup>er</sup> trimestre et 3<sup>ème</sup> trimestre) : le montant de la deuxième partie sera connu par ANDES en cours d'année 2024. La répartition des enveloppes se fera donc sur un prévisionnel et l'enveloppe finale sera donc connue au second semestre (les épicerie concernées par des variations d'enveloppe recevront un avenant).

Suite à la signature de la convention CNES, un acompte sera versé au début du 2<sup>ème</sup> trimestre à chaque adhérent à jour de sa cotisation.

Un avenant sera signé au second semestre et précisera le montant total reversé par ANDES à chaque épicerie : le solde sera versé au début du second semestre, sur présentation des justificatifs d'achats liés à hauteur de la subvention totale.

### 2. OBLIGATIONS DE L'ÉPICERIE

L'épicerie s'engage à :

- ❖ Respecter la charte ANDES ;
- ❖ Tenir à jour le tableau de suivi du CNES (Tableau Excel de suivi CNES 2024) et le renvoyer en même temps que les justificatifs ;
- ❖ Recevoir, à l'initiative d'ANDES, les équipes ANDES afin d'évaluer la bonne utilisation de l'enveloppe financière attribuée à l'épicerie ;



- ❖ Ne pas solliciter un versement CNES auprès d'une autre tête de réseau, en doublon du CNES ANDES.

Le montant de l'enveloppe financière est calculé en fonction de la File Active mensuelle (nombre de bénéficiaires accueillis par mois d'ouverture) sur une période d'un an, ainsi que du nombre de mois d'ouverture de l'épicerie (Voir annexe pour le détail du calcul de l'enveloppe).

La File Active sera déterminée grâce aux informations renseignées par l'épicerie dans le logiciel Escarcelle sur l'année 2023. Les informations sur la File Active sont consultables sur le logiciel de gestion dont l'épicerie est équipée. ANDES se réserve le droit de consulter le logiciel de gestion pour déterminer la file active de l'épicerie.

La répartition prend en compte plusieurs paramètres :

1. Si votre épicerie peut justifier d'une File Active sur 2023, nous réalisons une moyenne de vos données sur 2023.
2. Si votre épicerie ne peut justifier de File Active sur l'année 2023 car son activité n'a démarré qu'en 2024, ANDES vous attribue une enveloppe d'ouverture (voir tableau en annexe 2).
3. Si votre épicerie a adhéré en cours/fin d'année 2023, nous extrapolons vos données en fonction du nombre prévisionnel de mois d'ouverture pour 2024.
4. Si votre structure était bénéficiaire du CNES 2023 mais que vous n'avez justifié qu'une partie seulement des sommes perçues conformément à la convention 2023. La justification des dépenses est une exigence de l'Etat dans le cadre de la gestion du CNES. Toute somme non justifiée implique donc un remboursement afin de redistribuer le montant concerné au reste du réseau.  
Par conséquent, le calcul de votre enveloppe 2024 comprend une réduction, répartis sur l'ensemble du réseau ANDES.

Pour les enveloppes d'ouvertures : Votre File Active prévisionnelle étant de xxx individus, et votre épicerie ouvrant au T x dans l'année, ANDES vous attribue donc une enveloppe de xxx€.

Pour les enveloppes classiques : Votre File Active étant de 42 individus et votre épicerie étant ouverte 12 mois en 2023, ANDES vous attribue donc une enveloppe de 2446€.



## Article 11 - Utilisation de l'enveloppe financière

L'épicerie s'engage à utiliser son enveloppe CNES ANDES 2024 entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

ANDES laisse à l'épicerie le libre choix des produits alimentaires et des produits d'hygiène qu'elle achètera avec son enveloppe financière. En revanche, ne sont pas éligibles au CNES l'eau, les produits non-alimentaires (Ex : produits d'entretien), ainsi que l'ensemble des produits issus du don pour lesquels les fournisseurs et partenaires facturent généralement une participation aux frais. La part des produits d'hygiène doit rester limitée.

Les produits de négociation issus des ACI/chantiers d'insertion ANDES sont éligibles au CNES ANDES (la distinction sera clairement identifiée sur le bon de livraison de l'ACI et seule cette partie pourra être éligible).

En accord avec la charte ANDES, et afin de promouvoir une alimentation diversifiée et de qualité, nous encourageons les épicerie adhérentes à ce que les fruits et légumes atteignent a minima 30% de la totalité des denrées distribuées à leurs bénéficiaires.

Les produits achetés avec l'aide du CNES ne peuvent bénéficier qu'aux clients bénéficiaires de l'épicerie. Ils ne peuvent être rétrocédés qu'à un prix ne dépassant pas 50% de la valeur mercuriale. Les produits achetés à l'aide du CNES ne peuvent pas être cédés gratuitement aux clients bénéficiaires de l'épicerie.

## Article 12 - Modalités de versement

Le 1<sup>er</sup> versement de 50% intervient après la signature de la convention, sous réserve de l'obtention des fonds par ANDES. Le versement suivant est lié à la fourniture des justificatifs et à l'obtention des fonds par ANDES (voir Article 1) :

Le versement de votre enveloppe CNES 2024 sera ainsi effectué en deux vagues :

- ⇒ 1<sup>er</sup> versement de 50% : après la signature de la convention CNES 2024
- ⇒ 2<sup>ème</sup> versement de 50% : après l'envoi des justificatifs à hauteur de la subvention totale

<sup>14</sup> Cf. Procédure d'utilisation du CNES ANDES 2024



Le 2<sup>ème</sup> versement ne pourra donc avoir lieu sans avoir justifié la totalité de la subvention CNES ANDES 2024 accordée. Vous pouvez envoyer votre tableau de suivi régulièrement pour assurer un suivi régulier de vos dépenses.

- ❖ Les justificatifs devront être envoyés :
  - ⇒ De préférence par mail à : [administration@andes-france.com](mailto:administration@andes-france.com)
- ❖ La justification du CNES ANDES 2024 comprend :
  - ⇒ Le tableau de suivi du CNES à remplir
  - ⇒ Les factures ou tickets de caisse avec les produits alimentaires et les produits d'hygiène (déduire le non-alimentaire, l'eau, les produits issus du don, les frais de transport). Pour les factures comportant des produits alimentaires, des produits d'hygiène et non-alimentaires (Ex : produits d'entretien), il faudra déduire la partie non-alimentaire du prix total de la facture et garder uniquement la partie des produits alimentaires et produits d'hygiène.

Les produits de négoce issus des ACI/chantiers d'insertion ANDES sont désormais éligibles au CNES ANDES (la distinction sera clairement établie sur les factures et seule cette partie pourra être éligible). Sont donc concernés les produits achetés par les ACI pour lesquels la totalité du prix est ensuite facturée à l'épicerie solidaire, et non pas seulement une participation aux frais logistiques.

**Contrôle des justificatifs :** les factures sont à conserver directement dans l'épicerie, il n'est pas nécessaire de procéder à un envoi systématique à ANDES. Seul le tableau de suivi doit être envoyé régulièrement et déclenche les versements.

L'épicerie solidaire s'engage à conserver les justificatifs complets et à les tenir à disposition en cas de contrôle d'ANDES ou de l'administration. La durée de conservation de ces justificatifs est de 5 ans. ANDES peut réaliser des contrôles sur la bonne utilisation du CNES à tout moment dans l'année. Une méthode d'échantillonnage est déployée pour assurer des contrôles sur une proportion significative d'épiceries solidaires.

L'épicerie reste responsable de la marchandise achetée.



La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 janvier 2025.

En cas de manquement grave et avéré par l'une des Parties à l'une quelconque des clauses de la présente convention, l'autre Partie pourra résilier ladite convention après mise en demeure adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de 30 jours.

Fait à .....

Le ..... 2024

En un exemplaire original (n'oubliez pas d'en garder une copie).

Pour l'association/le CCAS/CIAS/la SCIC

Portant l'épicerie

M<sup>me</sup>, M.....

Pour ANDES,

Yann Auger

Directeur général.

Signature et tampon :

Signature et tampon :

*Yann Auger*

**Solidarité Alimentaire France**  
 102 rue Amelot  
 75011 Paris  
 contact@andes-france.com  
 SIRET : 845 107 796 00078



## ANNEXE 1 : EXEMPLE DE CALCUL DE L'ENVELOPPE CNES 2024

- Epicerie A : Nombre de mois d'ouverture : 12

janv.- 24	févr.- 24	mars- 24	avr.- 24	mai- 24	juin- 24	juil.- 24	août- 24	sept.- 24	oct.- 24	nov.- 24	déc.- 24
42	41	51	50	56	58	52	28	44	44	44	51

- ❖ Calcul de la File Active moyenne (FA) :

$$FA = \frac{42 + 41 + 51 + 50 + 56 + 58 + 52 + 28 + 44 + 44 + 44 + 51}{12} = 47$$

- ❖ Calcul de l'enveloppe CNES mensuelle (ECM) :

$$ECM = \frac{\text{File active Mensuelle} \times \text{Panier par personne (61€)}}{12} = \frac{47 \times 61}{12} = 239 \text{ €}$$

- ❖ Calcul de l'enveloppe CNES annuelle (ECA) :

$$ECA = \text{Enveloppe CNES mensuelle} \times \text{Nombre de mois d'ouverture} = 239 \times 12 = 2868 \text{ €}$$

- Epicerie B : Nombre de mois d'ouverture : 10

janv.- 24	févr.- 24	mars- 24	avr.- 24	mai- 24	juin- 24	juil.- 24	août- 24	sept.- 24	oct.- 24	nov.- 24	déc.- 24
82	113	92	91	97	103	-	-	73	93	94	109

- ❖ Calcul de la File Active moyenne (FA) :

$$FA = \frac{82 + 113 + 92 + 91 + 97 + 103 + 73 + 93 + 94 + 109}{10} = 95$$

- ❖ Calcul de l'enveloppe CNES mensuelle (ECM) :

$$ECM = \frac{\text{File active Mensuelle} \times \text{Panier par personne (61€)}}{12} = \frac{95 \times 61}{12} = 483 \text{ €}$$

- ❖ Calcul de l'enveloppe CNES annuelle (ECA) :

$$ECA = \text{Enveloppe CNES mensuelle} \times \text{Nombre de mois d'ouverture} = 483 \times 10 = 4830 \text{ €}$$



## ANNEXE 2 : MONTANT DES ENVELOPPES D'OUVERTURE

	Montant prévisionnel par groupe	Montant prévisionnel par semaine	Montant prévisionnel par trimestre
1 groupe	2400 €	4800 €	7200 €
2 groupes	1800 €	3600 €	5400 €
3 groupes	1200 €	2400 €	3600 €
4 groupes	600 €	1200 €	1800 €

Les files actives prévisionnelles sont validées par les animateurs.

ville de gradignan

Mis en ligne le 04 juillet 2024

Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 21 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un du mois de juin à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Président du Conseil d'Administration.

**PRÉSENTS :**

M. Michel LABARDIN (a quitté la séance avant le vote de la délibération n° 2024/21/06/07) ,  
M. Ricardo GONZALEZ, M. Pierre VIVION, Mme Josiane DEGERT, Mme CURADO BALLU Judith,  
Mme Emilia ALLOIX, M. Alain RIPPE, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme Dominique ALLANT-REDIN ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
Mme Annie BURBAUD (a donné procuration à Mme Josiane DEGERT),  
Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI ( a donné procuration à Mme Nicole PENICAUD ),  
M. Christian ARNAUDIN ( a donné procuration à M. Pierre VIVION ),  
M. Jean-Claude LASTERNAS ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
M. Frédéric SAUNIER ( a donné procuration à Mme Emilia ALLOIX ).

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :**

M. LABARDIN, Président pour le vote du compte administratif 2023 du CCAS n° 2024/21/06/02,  
du compte administratif 2023 de la Résidence Autonomie « Les Séquoias » n° 2024/21/06/05.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Josiane DEGERT.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 15.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :** 17 juin 2024.

- 7. Finances
- 7.5. Subventions
- 7.5.1. Accordées aux collectivités

**DÉLIBÉRATION**  
**2024/06/21/13**

**CONVENTION ENTRE ANDES ET L'ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE  
POUR LE FONDS D'AIDE ALIMENTAIRE DURABLE (FAAD)  
POUR L'ANNÉE 2024**

---

Monsieur Michel LABARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale expose au Conseil d'Administration :

Mesdames, Messieurs,

Le Fonds pour l'Aide Alimentaire Durable (FAAD) a été mis en place par l'Etat en 2023 et pour au moins 3 années consécutives. Cette nouvelle subvention a pour objectif de garantir aux personnes en situation de précarité un accès à une alimentation plus saine, durable et qualitative.

Le volet national du fonds concerne l'approvisionnement en produits durables : sont concernés les produits pas ou peu transformés, répondant à certains critères de qualité.

ANDES (Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires), en tant que tête de réseau, perçoit une partie de ce fonds, et a conçu un programme d'actions « Cultivons le bien manger » pour accompagner l'évolution de l'aide alimentaire apportée par les épiceries et ateliers et chantiers d'insertion ANDES. Cette enveloppe va être principalement redistribuée aux épiceries solidaires adhérentes en faisant la demande, pour leur permettre d'acheter des produits durables.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière allouée à l'épicerie sociale et solidaire dans le cadre du Programme « Cultivons le bien manger ».

Pour l'année 2024, le montant est de 1 392 €.

Je vous propose donc :

☞ D'AUTORISER M. Le Président du CCAS à signer la convention entre ANDES et le CCAS de Gradignan, relative au Fond d'Aide Alimentaire Durable, pour l'année 2024.

Mis en ligne le 04 juillet 2024

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

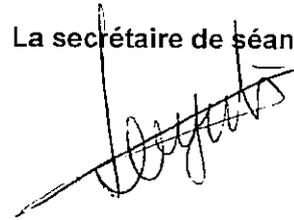
V o t e s	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de membres présents	8
	Nombre de procurations	6
	nombre de suffrages exprimés	14
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	14
Date de convocation du Conseil d'Administration : 17 juin 2024		

Le Vice-Président,



Ricardo GONZALEZ

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT



Cette convention a pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière allouée par Solidarité Alimentaire France, à l'épicerie sociale ou solidaire adhérente au réseau national dans le cadre du Programme « Cultivons le bien manger » - FAAD

**CETTE CONVENTION EST SIGNÉE ENTRE**

L'association / le CCAS / CIAS / la SCIC : .....

Qui porte l'épicerie sociale/solidaire dénommée : Epicerie Sociale et Solidaire

Représentée par .....

Pris en sa qualité de .....

Située à GRADIGNAN

N° SIRET : .....

N° adhérent ANDES : 300132

Et

L'association Solidarité Alimentaire France, Association déclarée régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 102 rue Amelot, N° SIRET : 845 107 796 00078, représenté par Yann Auger - Pris en sa qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommée « ANDES »

## INTRODUCTION DU FAAD ANDES 2024

Le Fonds pour l'Aide Alimentaire Durable (FAAD) a été mis en place par l'Etat en 2023 et pour au moins 3 années consécutives. Cette nouvelle subvention a pour objectif de "garantir aux personnes en situation de précarité un accès à une alimentation plus saine, durable et qualitative ». Le volet national du fonds concerne l'approvisionnement en produits durables : sont concernés les produits pas ou peu transformés, répondant à certains critères de qualité. ANDES, en tant que tête de réseau, perçoit une partie de ce fonds, et a conçu un programme d'actions (« Cultivons le bien manger ») pour accompagner l'évolution de l'aide alimentaire apportée par les épiceries et ateliers et chantiers d'insertion ANDES. Cette enveloppe va être principalement redistribuée aux épiceries solidaires adhérentes en faisant la demande, pour leur permettre d'acheter des produits durables. Toutes les informations sur les produits concernés sont détaillées dans les documents ci-joints.

Le projet proposé vise à atteindre entre autres objectifs :

- 34% de fruits et légumes distribués par les épiceries solidaires ;
- Près de 20% de produits répondant à l'un des critères suivants distribués par les épiceries solidaires : label de qualité, bio, local
- 8% de produits bio distribués par les épiceries solidaires.

## RÈGLEMENT DU FAAD ANDES 2024

ANDES s'engage à mettre à disposition de l'épicerie adhérente une enveloppe financière destinée à l'achat de produits alimentaires<sup>43</sup> par ordre de préférence auprès de producteurs locaux, coopératives, magasins de grande distribution etc.

ANDES définit les conditions d'attribution afin de répartir équitablement l'enveloppe financière entre les structures adhérentes bénéficiant de ce crédit, en accord avec l'administration.

ANDES s'engage à rembourser les dépenses réalisées par l'épicerie, dans la mesure où elles sont éligibles, à concurrence du montant attribué dans la présente convention et sur

---

<sup>43</sup> Voir la liste des produits éligibles dans l'article 5 de la convention



présentation des justificatifs (cf. article 7). Ces remboursements seront eux-mêmes conditionnés au versement de cette subvention par l'Etat à ANDES

Suite à la signature de la convention FAAD, un acompte de 50% sera versé à chaque adhérent à jour de sa cotisation. Le solde de 50% sera versé sur présentation des justificatifs d'achats liés à hauteur de la subvention totale.

#### 4.2.1.2.1.1. Engagement de l'épicerie

L'épicerie s'engage à :

- ❖ Respecter la charte ANDES ;
- ❖ Tenir à jour le tableau de suivi du FAAD (Tableau Excel de suivi FAAD 2024) et le renvoyer en même temps que les justificatifs ;
- ❖ Recevoir, à l'initiative d'ANDES, les équipes ANDES afin d'évaluer la bonne utilisation de l'enveloppe financière attribuée à l'épicerie ;
- ❖ Ne pas solliciter un versement FAAD auprès d'une autre tête de réseau, en doublon du FAAD ANDES ;

#### 4.2.1.2.1.2. Calcul de l'enveloppe financière

Le montant de l'enveloppe financière est calculé en fonction de la File Active mensuelle (nombre de bénéficiaires accueillis par mois d'ouverture) sur une période d'un an, du nombre de mois d'ouverture de l'épicerie, ainsi que la présence d'un ACI ANDES dans la région.

La File Active sera déterminée grâce aux informations renseignées par l'épicerie dans le logiciel Escarcelle/Scribe sur l'année 2023, ou via le fichier Excel de reporting envoyé en janvier par les épicerie utilisant un autre logiciel. Les informations sur la File Active sont consultables sur le logiciel de gestion dont l'épicerie est équipée. ANDES se réserve le droit de consulter le logiciel de gestion pour déterminer la file active de l'épicerie.

#### 4.2.1.2.1.3. Répartition de l'enveloppe financière

La répartition prend en compte plusieurs paramètres :

1. Si votre épicerie peut justifier d'une File Active sur 2023, nous réalisons une moyenne de vos données sur 2023.
2. Si votre épicerie ne peut justifier de File Active sur l'année 2023 car son activité n'a démarré qu'en 2024, ANDES vous attribue une enveloppe d'ouverture (voir tableau en annexe 1).



3. Si votre épicerie a adhéré en cours/fin d'année 2023, nous extrapolons vos données en fonction du nombre prévisionnel de mois d'ouverture pour 2024.
4. Si votre épicerie dispose ou non d'un ACI ANDES sur le territoire, un bonus ou un malus de + ou - 10% s'appliquera.

**Pour les enveloppes d'ouvertures :** Votre File Active prévisionnelle étant de X individus, et votre épicerie ouvrant au X dans l'année, ANDES vous attribue donc une enveloppe de X €.

**Pour les enveloppes classiques :** Votre File Active étant de 42 individus et votre épicerie étant ouverte 12 mois en 2023, ANDES vous attribue donc une enveloppe de 1392 €.

**Modalités d'utilisation de l'enveloppe FAAD ANDES 2024 :**

L'épicerie s'engage à utiliser son enveloppe FAAD ANDES 2024 entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

**Conformément à la convention entre l'Etat et ANDES, les produits achetés devront obligatoirement respecter l'un des critères suivants :**

- Label de qualité (champ de la loi EGALIM) : produits sous SIQO (Label rouge, AOC, AOP, IGP, STG), certifications environnementales de niveaux 2 et 3 (HVE), mention « Issue du commerce équitable », Certification Européenne « Agriculture Biologique », Produits comprenant la mention « Produit à la ferme », Produits comprenant le logo « Régions Ultrapériphériques ».
- Et/ou produit local (<200KM)
- Et/ou produit bio (ou en conversion) : un objectif est fixé de 25% de produits bio (en volume) dans les produits achetés grâce à la subvention. S'il est atteint, le montant attribué à votre épicerie au titre du FAAD en 2024 sera majoré (15% de l'enveloppe consacrée à ce « bonus / malus »).

**Détails des produits éligibles (les produits achetés doivent remplir au moins un des critères listés ci-dessus) :**

- Légumes, fruits dont fruits secs et à coque (sans sel et sucre ajoutés), légumineuses et produits sous labels de qualité
- Pour les produits sous label de qualité (en accord avec le périmètre de la loi Egalim : cf ci-dessus), sont inclus : la viande, les poissons sous leur forme brute, les œufs, les produits laitiers sans sucre ajouté (yaourt nature, fromage blanc, fromage, lait), ainsi que les produits céréaliers complets et semi-complets (pâtes, riz, pain, farine...)
- Les produits bruts (frais ou surgelés), en conserves, en bocaux, sous forme de compotes ou de soupes sans ajouts de sucre ou de matière grasse



- Les produits de négoce issus des ACI/chantiers d'insertion ANDES sont éligibles au FAAD ANDES (la distinction sera clairement établie sur les factures et seule cette partie pourra être éligible). Sont donc concernés les produits achetés par les ACI pour lesquels la totalité du prix est ensuite facturée à l'épicerie solidaire, et non pas seulement une participation aux frais (PAF) logistiques. Les critères d'éligibilité des produits restent applicables aux achats réalisés auprès des ACI ANDES.

**Ne sont pas éligibles :**

- Tous les produits alimentaires en dehors de la liste des produits éligibles ci-dessus
- Les produits issus du don, que les fournisseurs et partenaires distribuent en facturant uniquement une participation aux frais logistiques
- Les produits non alimentaire (produits d'entretien, d'hygiène)
- Les aliments gras, sucrés et ultra-transformés, l'huile, la charcuterie, les confitures et les jus de fruits etc.

Les produits achetés avec l'aide du FAAD ne peuvent bénéficier qu'aux clients bénéficiaires de l'épicerie.

Le 1<sup>er</sup> versement de 50% intervient après la signature de la convention, sous réserve de l'obtention des fonds par ANDES. Le versement du solde est lié à la fourniture des justificatifs :

Le versement de votre enveloppe FAAD 2024 sera ainsi effectué en plusieurs vagues :

- ⇒ 1<sup>er</sup> versement de 50% : après la signature de la convention FAAD 2024
- ⇒ 2<sup>ème</sup> versement de 50% : après l'envoi des justificatifs à hauteur de la subvention totale

Le 2<sup>ème</sup> versement ne pourra donc avoir lieu sans avoir justifié la totalité de la subvention FAAD ANDES 2024 accordée. Vous pouvez envoyer votre tableau de suivi régulièrement pour assurer un suivi régulier de vos dépenses.

- ❖ Les justificatifs devront être envoyés :
  - ⇒ Par mail à : [administration@andes-france.com](mailto:administration@andes-france.com)

<sup>44</sup> Cf. Procédure d'utilisation du FAAD ANDES 2024





ANDES devant justifier de l'utilisation de cette enveloppe auprès de l'Etat, l'épicerie s'engage à renseigner dans le logiciel, comme stipulé à l'article 7 :

- ❖ Toutes les informations concernant les produits achetés, notamment la source, le prix, le poids et la catégorie nutritionnelle (fruits et légumes, viande, œuf, poisson, produits de la mer, féculents, produits laitiers, produits sucrés, matières grasses ajoutées, plats bébé, plats cuisinés, autres) ;
- ❖ Les informations relatives aux personnes bénéficiant de l'aide alimentaire (notamment l'âge, le sexe et la composition familiale) ;
- ❖ Toute autre information qui ferait l'objet d'une demande de la part de l'Etat.

En particulier, l'épicerie solidaire s'engage à utiliser systématiquement la source ANDES FAAD, de manière à faciliter la consolidation des statistiques liées à la subvention.

L'épicerie transmettra ces informations et toutes celles qui pourraient être demandées par l'Etat à ANDES, par l'intermédiaire du logiciel de gestion ou via un envoi spécifique.

La structure s'engage aussi à accueillir l'animateur de réseau ANDES, ou toute autre personne désignée par ANDES, et à lui remettre l'ensemble des documents nécessaires à l'évaluation du FAAD.

Les parties à la présente convention s'engagent à se soumettre à tout contrôle des autorités compétentes afin qu'elles puissent s'assurer que les produits en cause ont bien été destinés à des bénéficiaires de l'aide alimentaire et à des fins non commerciales.

Tout manquement à un quelconque des engagements de l'épicerie dégagera par ce fait même et immédiatement ANDES de toute responsabilité envers l'épicerie.

Il pourra entraîner la dénonciation de cette convention par ANDES et, en conséquence, la suspension temporaire ou l'arrêt de toute allocation d'enveloppe financière à l'épicerie, allant jusqu'à une demande de remboursement de l'enveloppe par ANDES. En particulier, toute somme perçue et non justifiée pourra faire l'objet d'une demande expresse de remboursement.



-----

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 janvier 2025.

En cas de manquement grave et avéré par l'une des Parties à l'une quelconque des clauses de la présente convention, l'autre Partie pourra résilier ladite convention après mise en demeure adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de 30 jours.

Fait à .....

Le ..... 2024

En un exemplaire original (n'oubliez pas d'en garder une copie).

Pour l'association/le CCAS/CIAS/la SCIC

Portant l'épicerie

M<sup>me</sup>, M.....

Pour ANDES,

Yann Auger

Directeur général.

Signature et tampon :

Signature et tampon :

  
**Solidarité Alimentaire France**  
102 rue Amelot  
75011 Paris  
contact@andes-france.com  
SIRET : 845 107 796 00078

## ANNEXE 1 : MONTANT DES ENVELOPPES D'OUVERTURE

	Montant prévisionnel	Montant réel	Montant total
Montant prévisionnel	1440 €	2879 €	4319 €
Montant réel	1080 €	2159 €	3239 €
Montant total	720 €	1440 €	2159 €
Montant prévisionnel	360 €	720 €	1080 €

Les files actives prévisionnelles sont validées par les animateurs.

ville de gradignan

Mis en ligne le 04 juillet 2024

Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 21 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un du mois de juin à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Président du Conseil d'Administration.

**PRÉSENTS :**

M. Michel LABARDIN (a quitté la séance avant le vote de la délibération n° 2024/21/06/07) ,  
M. Ricardo GONZALEZ, M. Pierre VIVION, Mme Josiane DEGERT, Mme CURADO BALLU Judith,  
Mme Emilia ALLOIX, M. Alain RIPPE, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme Dominique ALLANT-REDIN ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
Mme Annie BURBAUD (a donné procuration à Mme Josiane DEGERT),  
Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI ( a donné procuration à Mme Nicole PENICAUD ),  
M. Christian ARNAUDIN ( a donné procuration à M. Pierre VIVION ),  
M. Jean-Claude LASTERNAS ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
M. Frédéric SAUNIER ( a donné procuration à Mme Emilia ALLOIX ).

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :**

M. LABARDIN, Président pour le vote du compte administratif 2023 du CCAS n° 2024/21/06/02,  
du compte administratif 2023 de la Résidence Autonomie « Les Séquoias » n° 2024/21/06/05.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Josiane DEGERT.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 15.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :** 17 juin 2024.

7.Finances  
7.5.Subventions  
7.5.1. Accordées aux collectivités

**DÉLIBÉRATION**  
**2024/06/21/14**

**CHARTÉ DU PROGRAMME « TOUS A LA FERME »**  
**ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE / ANDES**  
**ANNÉE 2024**

---

Monsieur Michel LABARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale expose au Conseil d'Administration :

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS de Gradignan a répondu à un appel à projet d'ANDES (Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires) nommé « Tous à la ferme ».

Avec ce programme, ANDES souhaite donner la possibilité aux épiceries solidaires du réseau de proposer des visites pédagogiques de fermes pour les enfants bénéficiaires. L'objectif est de leur permettre de se reconnecter à l'origine de leur alimentation, de goûter de nouveaux produits, de découvrir de nouveaux horizons et de partager des moments conviviaux en famille.

Cela sera également l'occasion pour les épiceries solidaires de se rapprocher des producteurs locaux et ainsi développer de nouveaux partenariats.

Le CCAS de Gradignan a été retenu sur cet appel à projets et va bénéficier d'une subvention de 476 €.

Pour ce faire, ANDES demande la signature d'une charte du programme « Tous à la ferme ».

Je vous propose donc :

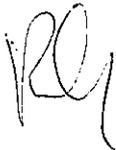
☞ D'AUTORISER M. Le Président du CCAS à signer la charte entre ANDES et le CCAS de Gradignan, pour le programme « Tous à la ferme 2024 ».

Mis en ligne le 04 juillet 2024

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

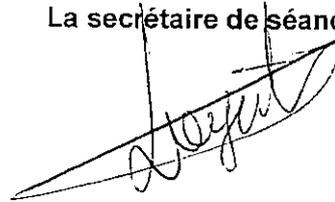
	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de membres présents	8
V	Nombre de procurations	6
O	nombre de suffrages exprimés	14
t		
e	Abstention	0
s	Contre	0
	Pour	14
Date de convocation du Conseil d'Administration : 17 juin 2024		

Le Vice-Président,



Ricardo GONZALEZ

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT



LES ÉPICERIES SOLIDAIRES  
GroupesOS



## Charte du programme « Tous à la ferme »



Avec ce programme, ANDES souhaite donner la possibilité aux épiceries solidaires du réseau de proposer des **visites pédagogiques de fermes pour les enfants** bénéficiaires.

L'organisation a minima d'une journée ou deux demi-journées « à la ferme », lors de visites pédagogiques conçues notamment pour un public jeune, permettra aux enfants de se reconnecter à l'origine de leur alimentation, de goûter de nouveaux produits, de découvrir de nouveaux horizons et de partager des moments conviviaux en famille.

Cela sera également l'occasion pour les épiceries solidaires de se rapprocher des producteurs locaux et ainsi développer de nouveaux partenariats.

Ce programme est un coup de pouce pour aller à la rencontre des producteurs locaux, notamment en levant les freins de mobilité.

### Article 1 : Mobilisation des participants

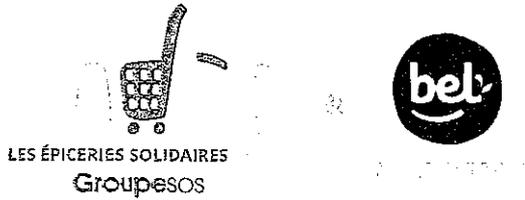
L'équipe de l'épicerie solidaire propose ces activités aux familles avec enfants et les encourage à y participer. Cette participation est basée sur le volontariat et ne doit pas être imposée.

### Article 2 : L'accompagnement des visites

Lors de visites, les enfants doivent être accompagnés par les bénévoles et/ou les salariés de l'épicerie solidaire et éventuellement des professionnels de structures partenaires (CESF, CAF, animateur de centre socio culturel...); les parents sont également les bienvenus. Le nombre d'accompagnateurs doit être adapté au nombre d'enfants participants.

### Article 3 : Nombre minimum de visites

L'épicerie solidaire s'engage à organiser au moins une visite pédagogique de ferme d'ici mai 2025.



#### Article 4 : Evaluation et impact

L'épicerie solidaire s'engage à faire remonter à Andès toutes les informations nécessaires à l'évaluation du programme en utilisant le formulaire fourni à cet effet. Notamment, l'épicerie fournira des informations sur le nombre de visites organisées, le nombre de parents et enfants bénéficiaires participants, les effets positifs constatés, les contraintes éventuelles... L'épicerie s'engage également à envoyer des photos des visites et à demander les droits d'utilisation aux personnes présentes sur les images. Les images envoyées pourront être utilisées par Andès dans des bilans, rapports d'activité ou publications sur les réseaux sociaux.

#### Article 5 : Les activités proposées

Les visites proposées :

- permettront de sensibiliser les enfants au bien manger, en leur faisant goûter les produits et en leur faisant découvrir d'où viennent les aliments présents dans leur assiette ;
- permettront d'aller à la rencontre de producteurs/éleveurs locaux ;
- devront être spécifiquement adaptées à un public jeune.

#### Article 6 : Hygiène, sécurité et traçabilité

L'épicerie s'engage à organiser les visites de ferme dans des conditions qui permettent d'assurer la sécurité des participants, ainsi que l'hygiène et la sécurité alimentaire.

#### Article 7 : Utilisation des fonds

L'épicerie solidaire « EPSS : EPicerie Sociale et Solidaire », située à GRADIGNAN (n° adhérent : 300132), recevra une subvention de 476 € lui permettant de couvrir des frais de visite, des frais de dégustation sur place, des frais de transport, ainsi que tout frais indispensable à la réalisation d'un tel événement. Des justificatifs d'achat pourront vous être demandés, merci de les conserver.

#### Pour l'épicerie solidaire

Fait à :

Le :

Signature et tampon de l'épicerie solidaire précédé

de la mention « lu et approuvé sans réserve » :

#### Pour Andès

Fait à : Paris

Le : 28/05/2024

Signature :

**Solidarité Alimentaire France**

102 rue Amelot  
75011 Paris

contact@andes-france.com

SIRET : 845 107 796 00078

ville de **gradignan**

Mis en ligne le 04 juillet 2024

Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 21 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un du mois de juin à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Président du Conseil d'Administration.

**PRÉSENTS :**

M. Michel LABARDIN (a quitté la séance avant le vote de la délibération n° 2024/21/06/07) ,  
M. Ricardo GONZALEZ, M. Pierre VIVION, Mme Josiane DEGERT, Mme CURADO BALLU Judith,  
Mme Emilia ALLOIX, M. Alain RIPPE, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme Dominique ALLANT-REDIN ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
Mme Annie BURBAUD (a donné procuration à Mme Josiane DEGERT),  
Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI ( a donné procuration à Mme Nicole PENICAUD ),  
M. Christian ARNAUDIN ( a donné procuration à M. Pierre VIVION ),  
M. Jean-Claude LASTERNAS ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
M. Frédéric SAUNIER ( a donné procuration à Mme Emilia ALLOIX ).

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :**

M. LABARDIN, Président pour le vote du compte administratif 2023 du CCAS n° 2024/21/06/02,  
du compte administratif 2023 de la Résidence Autonomie « Les Séquoias » n° 2024/21/06/05.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Josiane DEGERT.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 15.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :** 17 juin 2024.

7.Finances  
7.5.Subventions  
7.5.1. Accordées aux collectivités

**DÉLIBÉRATION**  
**2024/06/21/15**

**CHARTRE DU PROGRAMME « Ateliers de cuisine durable »**  
**EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE / ANDES**  
**ANNÉE 2024**

---

Monsieur Michel LABARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale expose au Conseil d'Administration :

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS de Gradignan a répondu à un appel à projet d'ANDES (Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires) nommé « Ateliers de cuisine durable ».

Ce programme s'inscrit dans la continuité du programme « Tous à la ferme », l'objectif étant d'apprendre à cuisiner les légumes récoltés dans la ferme locale.

Le CCAS de Gradignan a été retenu sur cet appel à projets et va bénéficier d'une subvention sous la forme de la prise en charge financière des ateliers par ANDES.

Pour ce faire, ANDES demande la signature d'une charte du programme « Ateliers de cuisine durable ».

Je vous propose donc :

↳ D'AUTORISER M. Le Président du CCAS à signer la charte entre ANDES et le CCAS de Gradignan, pour le programme « Ateliers de cuisine durable 2024 ».

Mis en ligne le 04 juillet 2024

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

V o t e s	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de membres présents	8
	Nombre de procurations	6
	nombre de suffrages exprimés	14
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	14
Date de convocation du Conseil d'Administration : 17 juin 2024		

Le Vice-Président,



Ricardo GONZALEZ

La secrétaire de séance,



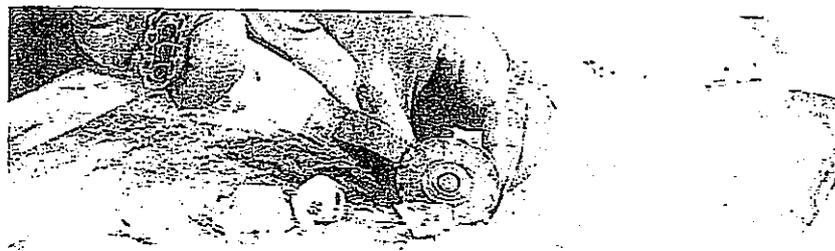
Josiane DEGERT



LES ÉPICERIES SOLIDAIRES  
GroupesOS

Les  
**INSATIABLES**  
GroupesOS

## Charte du programme « Ateliers cuisine durable »



Avec ce programme, ANDES souhaite donner la possibilité aux épiceries solidaires du réseau d'organiser un atelier cuisine durable.

L'organisation de l'atelier cuisine sera réalisé par Les Insatiables et permettra aux bénéficiaires de se reconnecter à l'origine de leur alimentation, de goûter de nouveaux produits, d'améliorer leurs connaissances de compétences alimentaires et de partager des moments conviviaux en famille. Cela sera également l'occasion pour les épiceries solidaires de se rapprocher des producteurs locaux et ainsi développer de nouveaux partenariats.

### Article 1 : Mobilisation des participants

L'équipe de l'épicerie solidaire propose ces activités aux bénéficiaires de l'épicerie. Cette participation est basée sur le volontariat et ne doit pas être imposée.

### Article 2 : L'accompagnement des ateliers

L'atelier est organisé par Les Insatiables, un intervenant professionnel viendra réaliser l'atelier au sein de l'épicerie solidaire. Les bénéficiaires doivent être accompagnés par les bénévoles et/ou les salariés de l'épicerie solidaire et éventuellement des professionnels de structures partenaires (CESF, CAF, animateur de centre socio culturel...).

### Article 3 : Nombre minimum d'atelier

L'épicerie solidaire s'engage à organiser au moins un atelier cuisine durable d'ici juin 2025.



Les  
**INSATIABLES**  
Groupesos

#### Article 4 : Evaluation et impact

L'épicerie solidaire s'engage à faire remonter à ANDES toutes les informations nécessaires à l'évaluation du programme en utilisant le formulaire fourni à cet effet. Notamment, l'épicerie fournira en fin d'année (ou à la demande de l'animatrice ou animateur référent), des informations sur le nombre de clients bénéficiaires impliqués, les effets positifs constatés, les contraintes éventuelles... L'épicerie s'engage également à envoyer des photos de l'atelier et à demander les droits d'utilisation aux personnes présentes sur les images. Les images envoyées pourront être utilisées par ANDES dans des bilans, rapports d'activité ou publications sur les réseaux sociaux.

#### Article 5 : L'atelier proposé

L'atelier proposé :

- Permettra une meilleure sensibilisation des participants aux enjeux d'une alimentation saine et durable ;
- Permettra de faire évoluer les pratiques et habitudes alimentaires des participants ;
- Donnera l'envie aux participants de se faire plaisir lors des repas avec des aliments de qualité (sous label, bio, local...);
- Améliorera les connaissances et les compétences alimentaires des bénéficiaires ;
- Permettra de mettre en relation les bénéficiaires avec l'offre locale.

#### Article 6 : Hygiène, sécurité et traçabilité

L'épicerie s'engage à organiser l'atelier dans des conditions qui permettent d'assurer la sécurité des participants, ainsi que l'hygiène et la sécurité alimentaire.

#### Article 7 : Utilisation des fonds

L'épicerie solidaire « EPSS : Epicerie Sociale et Solidaire », située à GRADIGNAN (n° adhérent : 300132), s'engage à réaliser un atelier cuisine durable.

##### Pour l'épicerie solidaire

Fait à :

Le :

Signature et tampon de l'épicerie solidaire précédé de la mention « lu et approuvé sans réserve » :

Pour ANDES

Fait à : Paris

Le : 13/05/2024

Signature :

  
Solidarité Alimentaire France  
102 rue Amélot  
75011 Paris  
contact@andes-france.com  
SIRET : 545 107 756 00078

Solidarité alimentaire France – Andès  
102 rue Amélot, 75011 Paris  
SIRET : 437 711 807 00168

contact@andes-france.com  
andes-france.com

ville de gradignan

Mis en ligne le 04 juillet 2024

Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 21 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un du mois de juin à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Président du Conseil d'Administration.

**PRÉSENTS :**

M. Michel LABARDIN (a quitté la séance avant le vote de la délibération n° 2024/21/06/07) ,  
M. Ricardo GONZALEZ, M. Pierre VIVION, Mme Josiane DEGERT, Mme CURADO BALLU Judith,  
Mme Emilia ALLOIX, M. Alain RIPPE, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme Dominique ALLANT-REDIN ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
Mme Annie BURBAUD (a donné procuration à Mme Josiane DEGERT),  
Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI ( a donné procuration à Mme Nicole PENICAUD ),  
M. Christian ARNAUDIN ( a donné procuration à M. Pierre VIVION ),  
M. Jean-Claude LASTERNAS ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
M. Frédéric SAUNIER ( a donné procuration à Mme Emilia ALLOIX ).

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :**

M. LABARDIN, Président pour le vote du compte administratif 2023 du CCAS n° 2024/21/06/02,  
du compte administratif 2023 de la Résidence Autonomie « Les Séquoias » n° 2024/21/06/05.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Josiane DEGERT.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 15.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :** 17 juin 2024.

7. Finances

7.5. Subventions

7.5.1. Accordées aux collectivités

**DÉLIBÉRATION**  
**2024/06/21/16**

**CONVENTION ENTRE LE CCAS ET LA FERME DU PLANTEY À GRADIGNAN**

---

Monsieur Michel LABARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale expose au Conseil d'Administration :

Mesdames, Messieurs,

Créée en 2012, l'épicerie sociale et solidaire de Gradignan a pour vocation de :

- Proposer une aide alimentaire permettant de passer un cap financier difficile ;
- Réaliser un accompagnement global des bénéficiaires par des actions favorisant l'autonomie et la prise de confiance en soi ;
- Se réinscrire dans un réseau social par la rencontre et le partage.

La volonté d'améliorer l'approvisionnement en produits frais et de saison, ainsi que la responsabilité environnementale, a conduit le CCAS à étudier le recours au circuit court.

Le travail de fond mené par l'épicerie sociale et solidaire vise à soutenir les bénéficiaires dans l'utilisation des produits de la Ferme du Plantey, au travers d'ateliers cuisine, de production de recettes, d'animations diverses visant à toujours mieux sensibiliser les bénéficiaires à la qualité de l'alimentation.

La convention présentée a pour objet de fixer les conditions d'approvisionnement de l'épicerie auprès de la Ferme du Plantey.

Je vous propose donc :

↳ D'AUTORISER M. Le Président du CCAS à signer la convention avec la Ferme du Plantey.

Mis en ligne le 04 juillet 2024

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

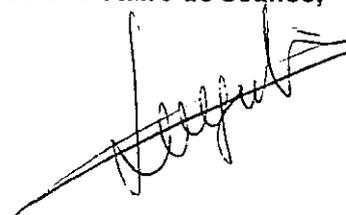
	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de membres présents	8
V	Nombre de procurations	6
o	nombre de suffrages exprimés	14
t		
e	Abstention	0
s	Contre	0
	Pour	14
Date de convocation du Conseil d'Administration : 17 juin 2024		

Le Vice-Président,



Ricardo GONZALEZ

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT

**05.56.75.65.71.**  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
**Allée Gaston Rodrigues**  
**Hôtel de Ville**  
**33170 – GRADIGNAN**

la ferme du plantey

maraischose l.a. - gradignan



## **CONVENTION**

-----

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de GRADIGNAN représenté par Monsieur LABARDIN Michel, Président, habilité par délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 21 juin 2024, à signer la présente convention,

D'UNE PART,

### **ET :**

La Ferme du Plantey, représentée par Monsieur Benjamin CAIE, 47, Chemin du Plantey à GRADIGNAN  
N° SIRET : 89780462100018

D'AUTRE PART,

### **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **PREAMBULE**

Créée en 2012, l'épicerie sociale et solidaire de GRADIGNAN accueille au maximum, simultanément, 30 foyers en précarité alimentaire. Elle a pour vocation de :

- Proposer une aide alimentaire permettant de passer un cap financier difficile ;
- Réaliser un accompagnement global des bénéficiaires par des actions favorisant l'autonomie et la prise de confiance en soi ;
- Se réinscrire dans un réseau social par la rencontre et le partage.

La volonté d'améliorer l'approvisionnement en produits frais et de saison, ainsi que la responsabilité environnementale, a conduit le CCAS à étudier le recours au circuit court.

Le travail de fond mené par l'épicerie sociale et solidaire vise à soutenir les bénéficiaires dans l'utilisation

des produits de la Ferme du Plantey, au travers d'ateliers cuisine, de production de recettes, d'animations diverses visant à toujours mieux sensibiliser les bénéficiaires à la qualité de l'alimentation.

## **ARTICLE 1 : DÉFINITION DE LA PRESTATION**

La présente convention a pour but de fixer les conditions d'approvisionnement de l'épicerie sociale et solidaire du CCAS de Gradignan auprès de la Ferme du Plantey.

La Ferme du Plantey s'engage à fournir des légumes de saison, et des fruits le cas échéant, aux tarifs fixés par la mercuriale hebdomadaire.

La Ferme du Plantey assure la livraison des légumes et des fruits à l'épicerie sociale et solidaire.

La Ferme du Plantey s'engage à participer à toute action permettant une meilleure alimentation pour les bénéficiaires de l'épicerie sociale et solidaire de Gradignan.

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS**

Le premier objectif est de favoriser une alimentation saine pour les bénéficiaires de l'épicerie sociale et solidaire de Gradignan, via la consommation de légumes de saison et de fruits le cas échéant, et par la participation à des actions permettant une meilleure connaissance de ce qui contribue à une alimentation de qualité.

Un deuxième objectif est le développement d'un circuit d'approvisionnement court, en légumes et fruits.

## **ARTICLE 3 : FRÉQUENCE DES LIVRAISONS**

Les livraisons sont faites de façon hebdomadaire et l'approvisionnement est adapté en fonction des saisons.

## **ARTICLE 4 : PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES**

La Ferme du Plantey peut être sollicitée pour participer à des actions contribuant à une meilleure alimentation.

## **ARTICLE 5 : COÛT DES PRESTATIONS**

Le prix des légumes et des fruits le cas échéant, réglés par le CCAS de Gradignan, est fixé en référence à la mercuriale en cours. Il est donc révisable chaque semaine.

Le montant des approvisionnements (définies à l'article1) ne dépassera pas HUIT MILLE EUROS hors taxes (8 000 € HT).

## **ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024, renouvelable deux



ville de **gradignan**

Mis en ligne le 04 juillet 2024

Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 21 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un du mois de juin à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Président du Conseil d'Administration.

**PRÉSENTS :**

M. Michel LABARDIN (a quitté la séance avant le vote de la délibération n° 2024/21/06/07) ,  
M. Ricardo GONZALEZ, M. Pierre VIVION, Mme Josiane DEGERT, Mme CURADO BALLU Judith,  
Mme Emilia ALLOIX, M. Alain RIPPE, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme Dominique ALLANT-REDIN ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
Mme Annie BURBAUD (a donné procuration à Mme Josiane DEGERT),  
Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI ( a donné procuration à Mme Nicole PENICAUD ),  
M. Christian ARNAUDIN ( a donné procuration à M. Pierre VIVION ),  
M. Jean-Claude LASTERNAS ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
M. Frédéric SAUNIER ( a donné procuration à Mme Emilia ALLOIX ).

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :**

M. LABARDIN, Président pour le vote du compte administratif 2023 du CCAS n° 2024/21/06/02,  
du compte administratif 2023 de la Résidence Autonomie « Les Séquoias » n° 2024/21/06/05.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Josiane DEGERT.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 15.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :** 17 juin 2024.

Mis en ligne le 04 juillet 2024

7.Finances  
7.5.Subventions  
7.5.1. Accordées aux collectivités

**DÉLIBÉRATION**  
**2024/06/21/17**

**CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE  
AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT  
ANNÉE 2024**

---

Monsieur Michel LABARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale expose au Conseil d'Administration :

Mesdames, Messieurs,

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) en Gironde est un Groupement d'Intérêt Public, qui peut aider à accéder et à se maintenir dans un logement.

Si le logement pèse déjà lourd sur le budget, les choses peuvent rapidement se compliquer dans les moments difficiles (chômage, accident de la vie, difficultés financières...). Créé en 1990, le Fonds de solidarité pour le logement permet de s'acquitter de certaines dépenses comme le premier loyer, les frais d'agence ou de déménagement, l'assurance...

Le FSL est accessible aux locataires et sous-locataires, aux propriétaires occupants, aux résidents de résidence autonomie ainsi qu'aux personnes hébergées gratuitement.

Chaque département fixe ses propres critères d'attribution.

En 2023, 62 demandes ont été acceptées par le FSL pour les factures d'énergie, 17 pour les factures d'eau et 70 pour pouvoir accéder ou être maintenu dans un logement.

Pour l'année 2024, la participation financière du CCAS de Gradignan est de :

- 10 999,80 € soit 0,42 € par habitant pour le Fonds Logement.
- 5 238 € soit 0,20 € par habitant pour le Fonds Energie.

Je vous propose donc :

☞ D'AUTORISER M. Le Président du CCAS à signer la convention financière annuelle relative au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024.

Mis en ligne le 04 juillet 2024

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

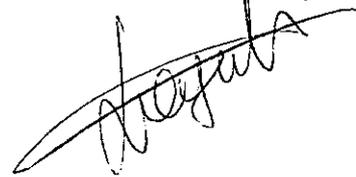
	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de membres présents	8
V	Nombre de procurations	6
o	nombre de suffrages exprimés	14
t	Abstention	0
e	Contre	0
s	Pour	14
Date de convocation du Conseil d'Administration : 17 juin 2024		

Le Vice-Président,



Ricardo GONZALEZ

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT

ville de gradignan

Mis en ligne le 04 juillet 2024

Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 21 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un du mois de juin à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Président du Conseil d'Administration.

**PRÉSENTS :**

M. Michel LABARDIN (a quitté la séance avant le vote de la délibération n° 2024/21/06/07) ,  
M. Ricardo GONZALEZ, M. Pierre VIVION, Mme Josiane DEGERT, Mme CURADO BALLU Judith,  
Mme Emilia ALLOIX, M. Alain RIPPE, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme Dominique ALLANT-REDIN ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
Mme Annie BURBAUD (a donné procuration à Mme Josiane DEGERT),  
Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI ( a donné procuration à Mme Nicole PENICAUD ),  
M. Christian ARNAUDIN ( a donné procuration à M. Pierre VIVION ),  
M. Jean-Claude LASTERNAS ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
M. Frédéric SAUNIER ( a donné procuration à Mme Emilia ALLOIX ).

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :**

M. LABARDIN, Président pour le vote du compte administratif 2023 du CCAS n° 2024/21/06/02,  
du compte administratif 2023 de la Résidence Autonomie « Les Séquoias » n° 2024/21/06/05.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Josiane DEGERT.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 15.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :** 17 juin 2024.

ville de **gradignan**

Mis en ligne le 04 juillet 2024

7.Finances  
7,10 Divers

**DÉLIBÉRATION**  
**2024/06/21/18**

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE  
ENTRE LE CCAS ET ANFASIAD  
ANNÉE 2024**

---

Monsieur Michel LABARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale expose au Conseil d'Administration :

Mesdames, Messieurs,

ANFASIAD est une association de service à la personne. L'évolution de l'offre d'ANFASIAD en vue de répondre aux besoins des usagers permet de formaliser une convention de partenariat entre le CCAS et l'association pour assurer des prestations de ménage et désencombrement hebdomadaires pour la Croix Rouge et l'équipe Saint Vincent à Gradignan.

Le coût horaire est de 30 € pour débarrasser des encombrants et de 32 € pour une prestation de nettoyage.

Je vous propose donc :

↳ D'AUTORISER M. Le Président du CCAS à signer la convention de prestation de service entre le CCAS de Gradignan et ANFASIAD, pour l'année 2024.

Mis en ligne le 04 juillet 2024

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de membres présents	8
V	Nombre de procurations	6
o	nombre de suffrages exprimés	14
t	Abstention	0
e	Contre	0
s	Pour	14
Date de convocation du Conseil d'Administration : 17 juin 2024		

Le Vice-Président,



Ricardo GONZALEZ

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT

## Convention de prestation de services

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale – Allée Gaston Rodrigues – 33 170 GRADIGNAN  
représenté par Michel LABARDIN, Président du Conseil d'Administration

Ci après également dénommée « CCAS de Gradignan »

D'une part,

Et

AVEC ANFASIAD

Dont le siège est situé : 11 b rue Jean Milhade 33133 GALGON

Représentée par son directeur des Opérations Régional : Monsieur BELMONTE Georges

Ci-après également dénommée : « AVEC ANFASIAD »

D'autre part,

### **PREAMBULE**

AVEC ANFASIAD œuvre d'une manière générale au service des seniors, mais aussi auprès des personnes en situation de handicap, nécessitant un soutien dans l'organisation de leur quotidien.

A la date de signature, l'association compte environ 128 salariés et intervient dans plusieurs domaines auprès d'environ 611 usagers :

- L'aide à domicile via son SAAD Personnes Agées et/ou en situation de handicap et son SSIAD.

Le CCAS de Gradignan instruit les demandes d'aides sociales légales prévues pour les seniors, les personnes handicapées et celles bénéficiaires du RSA.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

AVEC ANFASIAD est un prestataire de service d'aide à domicile favorisant le maintien à domicile à destination des personnes en situation de fragilité. Dans la perspective d'évolution de son offre et de répondre aux besoins des usagers, il formalise la convention de partenariat avec le CCAS de Gradignan aux comptes de la Croix Rouge et de l'équipe Saint Vincent.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

AVEC ANFASIAD s'engage à :

- Planifier et coordonner les interventions
- Elaborer la facturation
- Faire le suivi qualité

## ARTICLE 3 : Dispositions financières

Cette présente convention donne lieu à une contrepartie financière entre AVEC ANFASIAD et le CCAS de Gradignan :

Prestations	Coût horaire TTC
Encombrants Saint Vincent	30,00 €
Aide ménagère La Croix Rouge	32,00 €

\*Ces tarifs sont convenus pour l'année de référence citée dans cette convention, ceux-ci sont susceptibles d'être modifiés à l'issue de cette année de référence.

Une facturation sera effectuée chaque mois en fin de mois et transmise par courrier.

Délai de paiement : un mois après réception de la facture.

## ARTICLE 4 : Assurances :

Toute dégradation des biens de l'utilisateur résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance pourra être impactée à AVEC ANFASIAD. Celle-ci devra faire l'objet d'une saisie de notre procédure « déclaration de sinistre » pour une prise en compte de notre assurance professionnelle.

## ARTICLE 6 : Confidentialité :

Chaque partie s'engage à respecter la plus grande discrétion concernant toute information de nature confidentielle qui lui serait communiqué par l'autre où dont elle pourrait venir à avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du présent contrat, et à prendre toute mesure appropriée à cet effet, notamment à l'égard de son personnel.

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles et relevant de la discrétion professionnelle à laquelle elles sont tenus, les informations de toute nature, relative aux activités portées à leur connaissance. Les parties devront également informer les aidés de leurs droits de manière intelligible et accessible, conformément aux exigences du RGPD.

Dans le cadre de leur relation contractuelle, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel, et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2016.

# avec ANFASIAD

## **ARTICLE 7 : Modification de la convention**

Toute évolution du partenariat nécessitera un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 8 : Précédentes Conventions**

Cette convention annule remplace toute convention antérieure, oral ou écrite, entre les deux parties.

## **ARTICLE 9 : Evaluation et suivi de la convention**

Une évaluation de la présente convention sera effectuée par les 2 parties une fois l'année.

## **ARTICLE 10 : Durée de la convention**

La présente convention est signée du 01 juillet 2024 au 31 décembre 2024.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un délai de prévenance de 2 mois à compter de la réception de celle-ci.

Cependant, elle pourra être résiliée en cas de non-respect des engagements des 2 parties sous réserve d'un délai de prévenance d'un mois.

Les parties privilégieront le règlement amiable des différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent de saisir le tribunal compétent du ressort de LIBOURNE.

Fait à Mérignac , en deux exemplaires,  
Le 21 juin 2024

Pour AVEC – ANFASIAD  
Monsieur Georges BELMONTE  
Directeur des Opérations Régional

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Gradignan  
Monsieur Michel LABARDIN  
Président

ville de gradignan

Mis en ligne le 04 juillet 2024

Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 21 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un du mois de juin à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Président du Conseil d'Administration.

**PRÉSENTS :**

M. Michel LABARDIN (a quitté la séance avant le vote de la délibération n° 2024/21/06/07) ,  
M. Ricardo GONZALEZ, M. Pierre VIVION, Mme Josiane DEGERT, Mme CURADO BALLU Judith,  
Mme Emilia ALLOIX, M. Alain RIPPE, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme Dominique ALLANT-REDIN ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
Mme Annie BURBAUD (a donné procuration à Mme Josiane DEGERT),  
Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI ( a donné procuration à Mme Nicole PENICAUD ),  
M. Christian ARNAUDIN ( a donné procuration à M. Pierre VIVION ),  
M. Jean-Claude LASTERNAS ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
M. Frédéric SAUNIER ( a donné procuration à Mme Emilia ALLOIX ).

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :**

M. LABARDIN, Président pour le vote du compte administratif 2023 du CCAS n° 2024/21/06/02,  
du compte administratif 2023 de la Résidence Autonomie « Les Séquoias » n° 2024/21/06/05.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Josiane DEGERT.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 15.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :** 17 juin 2024.

ville de **gradignan**

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

03 JUL. 2024

Centre Communal d'Action Sociale

Bureau du Courrier

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 21 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un du mois de juin à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Président du Conseil d'Administration.

**PRÉSENTS :**

M. Michel LABARDIN (a quitté la séance avant le vote de la délibération n° 2024/21/06/07) ,  
M. Ricardo GONZALEZ, M. Pierre VIVION, Mme Josiane DEGERT, Mme CURADO BALLU Judith,  
Mme Emilia ALLOIX, M. Alain RIPPE, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme Dominique ALLANT-REDIN ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
Mme Annie BURBAUD (a donné procuration à Mme Josiane DEGERT),  
Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI ( a donné procuration à Mme Nicole PENICAUD ),  
M. Christian ARNAUDIN ( a donné procuration à M. Pierre VIVION ),  
M. Jean-Claude LASTERNAS ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
M. Frédéric SAUNIER ( a donné procuration à Mme Emilia ALLOIX ).

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :**

M. LABARDIN, Président pour le vote du compte administratif 2023 du CCAS n° 2024/21/06/02,  
du compte administratif 2023 de la Résidence Autonomie « Les Séquoias » n° 2024/21/06/05.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Josiane DEGERT.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 15.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :** 17 juin 2024.

Centre Communal d'Action Sociale

7.Finances

7.1.Décisions budgétaires

7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

**DÉLIBÉRATION**  
**2024/06/21/19**

**RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES SÉQUIOIAS »**  
**MISE EN PLACE D'UN DEPOT DE GARANTIE**

---

Monsieur Michel LABARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale expose au Conseil d'Administration :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 21 juin 2024 il est proposé de mettre en place le versement d'un dépôt de garantie à l'entrée des nouveaux résidents dans la résidence autonomie « Les Séquoias ».

Le versement du dépôt de garantie servira à couvrir les éventuels futurs manquements du locataire à ses obligations (impayé de loyer ou de charges, absence de réparations locatives...).

Le dépôt de garantie est versé à l'entrée par le résident ou par un organisme auquel le locataire aura fait appel (exemple : Fond de Solidarité Logement).

Le dépôt de garantie est rendu au départ du résident selon que l'état des lieux de sortie est ou non conforme à l'état des lieux d'entrée :

- ✓ Cas d'un état des lieux de sortie conforme : le montant du dépôt de garantie sera reversé au résident dans un délai maximum de 1 mois à compter de la remise des clés.
- ✓ Cas d'un état des lieux de sortie non conforme : le montant du dépôt de garantie sera déduit des frais liés à des dégradations ou à des travaux locatifs non faits.

Je vous propose :

↳ D'appliquer un dépôt de garantie à l'entrée de la Résidence Les Séquoias, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024, dont le montant pour un T1 est de 550 € (cinq cent cinquante euros) et pour un T2 de 600 € (six cents euros).

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

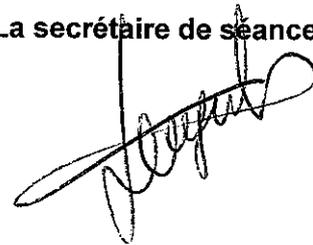
V o t e s	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de membres présents	8
	Nombre de procurations	6
	nombre de suffrages exprimés	14
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	14
Date de convocation du Conseil d'Administration : 17 juin 2024		

Le Vice-Président,



Ricardo GONZALEZ

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT

ville de **gradignan**



PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

03 JUL. 2024

Centre Communal d'Action Sociale

Bureau du Courrier

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 21 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un du mois de juin à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Président du Conseil d'Administration.

**PRÉSENTS :**

M. Michel LABARDIN (a quitté la séance avant le vote de la délibération n° 2024/21/06/07) ,  
M. Ricardo GONZALEZ, M. Pierre VIVION, Mme Josiane DEGERT, Mme CURADO BALLU Judith,  
Mme Emilia ALLOIX, M. Alain RIPPE, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme Dominique ALLANT-REDIN ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
Mme Annie BURBAUD (a donné procuration à Mme Josiane DEGERT),  
Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI ( a donné procuration à Mme Nicole PENICAUD ),  
M. Christian ARNAUDIN ( a donné procuration à M. Pierre VIVION ),  
M. Jean-Claude LASTERNAS ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
M. Frédéric SAUNIER ( a donné procuration à Mme Emilia ALLOIX ).

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :**

M. LABARDIN, Président pour le vote du compte administratif 2023 du CCAS n° 2024/21/06/02,  
du compte administratif 2023 de la Résidence Autonomie « Les Séquoias » n° 2024/21/06/05.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Josiane DEGERT.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 15.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :** 17 juin 2024.

Centre Communal d'Action Sociale

- 5. Institutions et vie politique
- 5.2 Fonctionnement des assemblées
- 5.2.2 Autres

**DÉLIBÉRATION**  
**2024/06/21/20**

**RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES SÉQUOIAS »**  
**MODIFICATION DES DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES**

---

Monsieur Michel LABARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale expose au Conseil d'Administration :

Mesdames, Messieurs,

Les résidences autonomie relèvent de la réglementation du Code d'action sociale et des familles (CASF) et sont soumises aux dispositions de la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Des documents réglementaires sont imposés pour le fonctionnement des résidences autonomie :

- le livret d'accueil,
- le contrat de séjour,
- le projet d'établissement,
- le règlement de fonctionnement.

Par délibération en date du 21 juin 2024, il est proposé de mettre en place le versement d'un dépôt de garantie à l'entrée des nouveaux résidents dans la résidence autonomie « Les Séquoias ».

Ainsi, il est nécessaire de modifier le contenu de ces documents afin d'intégrer cette nouvelle disposition.

Je vous propose de :

↳ **MODIFIER** les documents réglementaires de la Résidence Autonomie des Séquoias en incluant la mise en place d'un dépôt de garantie pour les nouveaux entrants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

V o t e s	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de membres présents	8
	Nombre de procurations	6
	nombre de suffrages exprimés	14
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	14
Date de convocation du Conseil d'Administration : 17 juin 2024		

Le Vice-Président,



Ricardo GONZALEZ

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT

ville de **gradignan**

Mis en ligne le 04 juillet 2024



Service de l'Administration Générale

8. Domaines de compétences  
8.2 Aide sociale

**DÉLIBÉRATION**  
**2024/06/21/21**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS  
ET L'ETABLISSEMENT « Les Fontaines de Monjous »**

---

Monsieur Michel LABARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale expose au Conseil d'Administration :

Mesdames, Messieurs,

L'établissement « Les Fontaines de Monjous » est un partenaire sanitaire et médico-social incontournable à Gradignan.

Les Fontaines de Monjous et le CCAS de Gradignan oeuvrent, chacun dans ses prérogatives, à l'accompagnement des personnes âgées sur la ville de Gradignan, et particulièrement les personnes touchées par les maladies d'Alzheimer et apparentées et leur entourage.

Le souhait commun d'une complémentarité dans l'accompagnement et d'une coordination des actions mises en œuvre a conduit la rédaction d'une convention partenariale.

Les objectifs de cette convention sont les suivants :

- Mieux se connaître pour mieux orienter
- Identifier les situations communes pour mieux les accompagner
- Mener ensemble des actions de prévention et de sensibilisation à Gradignan.

Il n'y a pas d'engagement financier dans le cadre de cette convention.

Je vous propose donc :

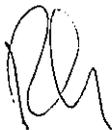
✎ D'AUTORISER M. Le Président du CCAS à signer la convention de partenariat entre le CCAS et l'établissement « Les Fontaines de Monjous ».

Mis en ligne le 04 juillet 2024

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de membres présents	8
V	Nombre de procurations	6
o	nombre de suffrages exprimés	14
t	Abstention	0
e	Contre	0
s	Pour	14
Date de convocation du Conseil d'Administration : 17 juin 2024		

Le Vice-Président,



Ricardo GONZALEZ

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

Le Centre Communal d'Action Sociale et plus spécifiquement le Pôle Séniors et la Résidence Autonomie « Les Séquoias »

Allée Gaston Rodrigues – Hôtel de Ville

331 70 GRADIGNAN

Tél : 05 56 81 45 45

Représenté par Monsieur Michel LABARDIN - Maire de la ville de GRADIGNAN et Président du Centre Communal d' Action Sociale.

### ET

BTP RMS - Etablissement « Les Fontaines de Monjous »

9, rue des Fontaines de Monjous

33 170 GRADIGNAN

Tél : 05 57 35 28 28

Représenté par Monsieur Eric FALLET - Directeur de BTP RMS « Les Fontaines de Monjous ».

### **Préambule**

---

Les Fontaines de Monjous et le CCAS de Gradignan oeuvrent, chacun dans ses prérogatives, à l'accompagnement des personnes âgées sur la ville de Gradignan, et particulièrement les personnes touchées par les maladies d'Alzheimer et apparentées et leur entourage.

Le souhait commun d'une complémentarité dans l'accompagnement et d'une coordination des actions mises en œuvre a conduit la rédaction de cette convention partenariale.

La présente convention s'inscrit dans le strict respect des obligations juridiques et déontologiques, propres à chacune des parties. Elle doit s'appliquer en dehors de toute notion de prestation de service et faire valoir une offre obéissant à des valeurs de non lucrativité.

## Présentation de l'établissement « Les Fontaines de Monjous »

---

Il comprend :

- Des activités sanitaires :
  - Le **centre mémoire** des Fontaines de Monjous regroupe des activités de consultations et d'hospitalisation de jour. Il a pour objectif d'affirmer ou d'infirmer le diagnostic de trouble neuro-cognitif des personnes qui viennent consulter pour une plainte mnésique puis de proposer un suivi du patient en lien avec le médecin traitant et les acteurs des secteurs sanitaire, social et médico-social.
  - **L'hôpital de jour** s'adresse aux personnes atteintes de troubles de la mémoire à un stade léger et à leurs proches aidants. Les objectifs sont de mieux vivre avec les troubles cognitifs, de favoriser le maintien à domicile et de définir un projet d'accompagnement adapté.
  - **Le service SMR** (Soins Médicaux et de Réadaptation) gériatrique des Fontaines de Monjous prend en charge des patients de plus de 60 ans nécessitant de la rééducation dans les suites d'une hospitalisation ou intervention chirurgicale programmée ou urgente.
  - **L'UCC** (Unité Cognitivo Comportementale) des Fontaines de Monjous prend en charge des patients de plus de 60 ans, porteurs de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, présentant des troubles du comportement perturbateurs, nécessitant une prise en charge médicamenteuse et non médicamenteuse, afin de favoriser la réinsertion et le retour à leur mode de vie antérieur.
- Des activités médico-sociales :
  - **L'EHPAD** (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) des Fontaines de Monjous prend en hébergement temporaire ou définitif des résidents âgés dont le maintien à domicile est difficile ou impossible, y compris dans une unité spécialisée réservée aux personnes présentant une maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée.
  - **L'accueil de jour** est un accueil à la journée (une ou plusieurs journées par semaine) de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées. Les objectifs sont de maintenir l'autonomie des personnes, préserver le lien social, proposer une structure de répit aux aidants.
  - **Le FAM** (Foyer d'Accueil Médicalisé) soigne et accompagne, en hébergement permanent, des personnes vieillissantes, atteintes de handicap important à expression multiple (associant déficience mentale moyenne ou profonde, avec ou sans déficience motrice entraînant une restriction considérable de l'autonomie).
  - **Le Centre EHPAD Ressource** propose un bilan de dépistage des risques de fragilité des personnes de plus de 65 ans. Suite à ce bilan, des ateliers d'activité physique et de nutrition sont proposés, animés par des professionnels spécialisés.
  - **La formation des aidants** s'adresse à toute personne ayant un proche atteint d'une maladie neuro-dégénérative de type Alzheimer ou apparentée. Les objectifs sont de développer des connaissances sur la maladie et son évolution, de comprendre les retentissements sur le quotidien et d'obtenir des informations sur les aides extérieures.



ville de **gradignan**

- **Le café des aidants** est un moment dédié, pour rencontrer d'autres aidants, échanger sur des thématiques communes dans un lieu convivial et encadré par des professionnels spécialisés.

## **Présentation des actions séniors du Centre Communal d'Action Sociale de Gradignan**

---

Le **Pôle Séniors** de Gradignan est un lieu d'information et d'orientation à destination des séniors et de leurs proches.

Il comprend :

- **2 restaurants communaux** ouverts aux séniors de plus de 65 ans. Le restaurant Saint Géry accueille les personnes du lundi au vendredi midi tandis que le restaurant des Séquoias est ouvert tous les jours midi et soir. Un service de transport permet aux séniors non véhiculés de se rendre aux 2 restaurants le midi du lundi au vendredi.
- **Un service de portage de repas à domicile** livre les séniors gradignanais qui ne peuvent pas se déplacer pour déjeuner dans les restaurants communaux.
- **Des animations** favorisant le lien social et la prévention de la perte d'autonomie sont organisées par le Pôle Séniors ou en partenariat avec des associations.
- **Un minibus** permet aux séniors de se déplacer pour des courses.
- **Le pôle administratif** informe les personnes sur les aides au maintien à domicile (aide à domicile, téléassistance...) et accompagne dans la constitution des dossiers. Une travailleuse sociale référente accompagne les personnes dans des problématiques liées au maintien à domicile ou d'ordre financier.
- **La Résidence Autonomie « Les Séquoias »**. Elle dispose de 66 appartements. Les résidents sont âgés de 60 ans et plus et sont autonomes à leur entrée (GIR 5 ou 6). Ils louent un appartement et ont la possibilité de participer à des actions favorisant le lien social et la prévention de la perte d'autonomie.

### Article 1 : OBJECTIFS

Les objectifs de cette convention sont les suivants :

- 1. Mieux se connaître pour mieux orienter.**
  - ⇒ Permettre l'organisation de temps d'information sur les activités mises en place par chacune des parties, à destination de chaque structure.
  - ⇒ Transmettre l'information relative à l'évolution, le développement, la restructuration... des activités de chacune des parties.
  - ⇒ Communiquer les informations sur les évènements que chaque partie organise, afin de toucher le plus grand nombre de personnes âgées.

**2. Identifier les situations de personnes âgées communes.**

→ Identifier les personnes âgées dont le suivi est commun et pouvoir échanger, avec l'accord des personnes concernées et/ou en leur présence, autour des situations.

**3. Mener ensemble des actions de prévention auprès du public âgé de Gradignan.**

→ Actions nationales (ex : Semaine Bleue), actions ponctuelles de prévention, actions locales...

→ Actions municipales mises en place dans le cadre du Plan Canicule / grand froid / pandémie.

**Article 2 : BILAN ANNUEL**

Un bilan annuel est réalisé, pouvant amener à modifier les termes de cette convention. La date de ce bilan est fixée en accord avec chacune des parties.

**Article 3 : DURÉE**

Cette convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse de l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de deux mois.

Toute résiliation, pour quelque cause que ce soit, n'ouvrira droit à aucune indemnité de part ou d'autre.

Il est convenu entre les parties que toute modification unilatérale conduira de plein droit à la résiliation immédiate de la présente convention dès sa constatation, et sans formalité préalable, ce que les titulaires acceptent expressément

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dûment signés.

Fait à Gradignan, le xxxxxx

Pour le Centre Communal d'Action Sociale  
de Gradignan

Pour l'établissement BTP RMS  
« Les Fontaines de Monjous »,